



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R76-2024-196

PUBLIÉ LE 9 SEPTEMBRE 2024

# Sommaire

## ARS OCCITANIE /

R76-2024-07-15-00033 - Arrêté modificatif capacité EHPAD Resd du Bon Accueil de l'Argence à Argences en Aubrac (3 pages)	Page 8
R76-2024-08-19-00004 - Arrêté portant réception déclaration GCSMS ULISS en Lozere.pdf (2 pages)	Page 12
R76-2024-07-15-00032 - Arrêté transformation places EHPAD Le Sherpa à Belmont su Rance -Camares.pdf (3 pages)	Page 15

## ARS OCCITANIE / DOSA-PSH

R76-2024-07-03-00040 - ARRETE ARS OCCITANIE / 2024 - 3528 fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional à la Maison de Naissance DOUMAIA (2 pages)	Page 19
R76-2024-07-09-00016 - ARRETE ARS OCCITANIE / 2024 - 4123 fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional au Centre Hospitalier Rodez (UAPED) (2 pages)	Page 22
R76-2024-07-11-00018 - ARRETE ARS OCCITANIE / 2024 - 4127 fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional à l'association des maladies génétiques région sud méditerranée (2ème versement de la subvention 2024) (2 pages)	Page 25
R76-2024-07-12-00032 - ARRETE ARS OCCITANIE / 2024 - 4129 fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional à l'association ONCODEFI (2 pages)	Page 28
R76-2024-07-12-00030 - ARRETE ARS OCCITANIE / 2024 - 4130 fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional à l'association ONCO OCCITANIE (Solde de la subvention 2024) (2 pages)	Page 31
R76-2024-07-12-00033 - ARRETE ARS OCCITANIE / 2024 - 4138 fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional au CHIC CASTRES MAZAMET (UAPED) (2 pages)	Page 34
R76-2024-07-11-00019 - ARRETE ARS OCCITANIE / 2024 - 4218 fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional au Réseau Périnatalité OCCITANIE (2ème versement de la subvention 2024) (2 pages)	Page 37
R76-2024-07-01-00030 - ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-3268 fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du CENTRE HOSPITALIER JEAN ROUGIER CAHORS (2 pages)	Page 40
R76-2024-07-01-00031 - ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-3269 fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du CENTRE HOSPITALIER MENDE (2 pages)	Page 43

R76-2024-06-20-00006 - ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-3270 fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du CENTRE HOSPITALIER D'ALBI (2 pages)	Page 46
R76-2024-06-20-00007 - ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-3271 fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du CENTRE HOSPITALIER D'AUCH (2 pages)	Page 49
R76-2024-06-20-00008 - ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-3273 fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du HOPITAL DU PAYS D'AUTAN (2 pages)	Page 52
R76-2024-06-20-00009 - ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-3274 fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du CH CARCASSONNE (2 pages)	Page 55
R76-2024-06-20-00010 - ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-3276 fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du LES HOPITAUX DU BASSIN DE THAU (2 pages)	Page 58
R76-2024-06-20-00011 - ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-3278 fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du CHU DE TOULOUSE (2 pages)	Page 61
R76-2024-06-20-00012 - ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-3279 fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la CLINIQUE VIA DOMITIA POLE DE SANTE (2 pages)	Page 64
R76-2024-06-20-00013 - ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-3280 fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du CENTRE HOSPITALIER G. MARCHANT (2 pages)	Page 67
R76-2024-06-20-00014 - ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-3281 fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du CENTRE HOSPITALIER DE MONTAUBAN (2 pages)	Page 70
R76-2024-06-20-00015 - ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-3282 fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du CTRE HOSP SPECIALISE PIERRE JAMET ALBI (2 pages)	Page 73
R76-2024-06-20-00016 - ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-3283 fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional de l'ASM (2 pages)	Page 76
R76-2024-06-20-00017 - ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-3284 fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du CTR RÉADAPTATION PERSONNES AGEES ALBI (2 pages)	Page 79
R76-2024-06-20-00018 - ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-3285 fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du CENTRE HOSPITALIER PONT SAINT ESPRIT (2 pages)	Page 82
R76-2024-06-25-00018 - ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-3446 fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du CH Gaillac (2 pages)	Page 85

R76-2024-06-25-00019 - ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-3449 fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du CHIVA (2 pages)	Page 88
R76-2024-07-10-00025 - ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-4126 fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du CENTRE HOSPITALIER ALES CEVENNES (2 pages)	Page 91
R76-2024-07-12-00031 - ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-4136 fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du CH de Rodez (investissements structurants SEGUR) (2 pages)	Page 94
R76-2024-08-26-00005 - ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-4645 fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la MAIS ENF DIETETIQUE THERMALE CAPVERN?? (2 pages)	Page 97
R76-2024-08-26-00006 - ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-4646 la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du CHIC CASTRES MAZAMET (Aide exceptionnelle) (2 pages)	Page 100
R76-2024-08-26-00007 - ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-4647 fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional de l'USSAP - POLE DE SANTE DU ROUSSILLON (2 pages)	Page 103
R76-2024-08-26-00008 - ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-4648 fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du CSSR la Clauze (semaine du parcours de la personne âgée) (2 pages)	Page 106
R76-2024-08-26-00009 - ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-4649 fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du CHU DE TOULOUSE (investissements structurants SEGUR) (2 pages)	Page 109
R76-2024-08-26-00010 - ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-4650 la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du CHU DE TOULOUSE (2 pages)	Page 112
R76-2024-08-26-00011 - ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-4651 fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du CHU MONTPELLIER (2 pages)	Page 115
R76-2024-08-26-00012 - ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-4652 fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du CENTRE HOSPITALIER SAINT PONS (2 pages)	Page 118
R76-2024-08-28-00009 - ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-4664?? Modifiant l'arrêté ARS Occitanie n'2024-352 fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional ?? du CENTRE HOSPITALIER TARBES-LOURDES (2 pages)	Page 121
R76-2024-08-29-00005 - ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-4666 fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du CH LOUIS PASTEUR (investissements structurants SEGUR) (2 pages)	Page 124

R76-2024-07-01-00027 - ARRETE ARS OCCITANIE 2024-3265 fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du CENTRE HOSPITALIER ALES CEVENNES (2 pages)	Page 127
R76-2024-07-01-00028 - ARRETE ARS OCCITANIE 2024-3266 fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du CENTRE HOSPITALIER LOUIS PASTEUR (2 pages)	Page 130
R76-2024-07-01-00029 - ARRETE ARS OCCITANIE 2024-3267 fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du CH UZES (2 pages)	Page 133
R76-2024-08-28-00010 - ARRETE ARS OCCITANIE 2024-4665 Modifiant l'arrêté n'2024-357 fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du CHIC <b>??</b> CASTRES MAZAMET (2 pages)	Page 136

### **ARS OCCITANIE / Pôle médico-social**

R76-2024-07-19-00008 - Arrêté modifiant programmation évaluations 31 (12 pages)	Page 139
---	----------

### **DDT32 /**

R76-2024-04-04-00011 - DRAAF - OCCITANIE ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à ALTARIBA Thomas pour l'EARL du CONTE sous le numéro 032241080 (1 page)	Page 152
R76-2024-03-28-00016 - DRAAF - OCCITANIE ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à DE MOURA Ludovic sous le numéro 032241040 (1 page)	Page 154
R76-2024-03-28-00018 - DRAAF - OCCITANIE ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DE TIBY ( MARCONI Laurent et Baptiste) sous le numéro 032241050 (1 page)	Page 156
R76-2024-04-04-00010 - DRAAF - OCCITANIE ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA DU HOURQUET (PALACIN David et Yannick) sous le numéro 032241060 (1 page)	Page 158
R76-2024-04-04-00009 - DRAAF - OCCITANIE ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à LAGRAVE Xavier sous le numéro 032241020 (1 page)	Page 160
R76-2024-03-28-00015 - DRAAF - OCCITANIE ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à LATTERRADE-SAINT VIGNES André sous le numéro 032240990 (1 page)	Page 162
R76-2024-03-28-00019 - DRAAF - OCCITANIE ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à MORTREUX David sous le numéro 032241070 (1 page)	Page 164
R76-2024-03-28-00017 - DRAAF - OCCITANIE ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à RANC Benoît sous le numéro 032241030 (1 page)	Page 166
R76-2024-04-11-00021 - DRAAF OCCITANIE - ARDC _ dossier d'autorisation d'exploiter à DELIEUX Caroline sous le numéro 032241210 (1 page)	Page 168
R76-2024-04-11-00022 - DRAAF OCCITANIE - ARDC _ dossier d'autorisation d'exploiter à SCHATTEL Yannick sous le numéro 032241220 (1 page)	Page 170

R76-2024-05-07-00129 - DRAAF OCCITANIE - ARDC _ dossier d'autorisation d'exploiter a CUGNO Patrick sous le numéro 032241340 (1 page)	Page 172
R76-2024-04-11-00018 - DRAAF OCCITANIE - ARDC _ dossier d'autorisation d'exploiter à l' EARL DE L'ABBAYE (BERDIE François) sous le numéro 032241130 (1 page)	Page 174
R76-2024-04-18-00009 - DRAAF OCCITANIE - ARDC _ dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL CAZENEUVE Mathieu (CAZENEUVE Mathieu) sous le numéro 032241300 (1 page)	Page 176
R76-2024-04-11-00020 - DRAAF OCCITANIE - ARDC _ dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DE BELLEVUE (MENDOUSSE Mathieu, LESNÉ Vanessa) sous le numéro 032241200 (1 page)	Page 178
R76-2024-05-07-00130 - DRAAF OCCITANIE - ARDC _ dossier d'autorisation d'exploiter a l'EARL DES TRILLES (MROZINSKI Philippe) sous le numéro 032241350 (1 page)	Page 180
R76-2024-05-16-00023 - DRAAF OCCITANIE - ARDC _ dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL TREBONS (SERRES Florent) sous le numéro 032241470 (1 page)	Page 182
R76-2024-04-18-00007 - DRAAF OCCITANIE - ARDC _ dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA KRESS CHANTALAUZE ( KRESS Alexandre, Berthold et ??Danielle) sous le numéro 032241260 (1 page)	Page 184
R76-2024-04-04-00013 - DRAAF OCCITANIE - ARDC _ dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA DOMAINE DE SAN DE GUILHEM (SCA VIVADOUR, ??COUERBE Jacques) sous le numéro 032241110 (1 page)	Page 186
R76-2024-04-11-00023 - DRAAF OCCITANIE - ARDC _ dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA LAFARGUE (LAFARGUE Paul et Jean-Paul) sous le numéro 032241230 (1 page)	Page 188
R76-2024-04-18-00006 - DRAAF OCCITANIE - ARDC _ dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA LE PIATAT (NEGRI Patrick et Sylvie) sous le numéro 032241250 (1 page)	Page 190
R76-2024-04-18-00005 - DRAAF OCCITANIE - ARDC _ dossier d'autorisation d'exploiter à LABORDE Pierre sous le numéro 032241240 (1 page)	Page 192
R76-2024-04-04-00016 - DRAAF OCCITANIE - ARDC _ dossier d'autorisation d'exploiter à LACOSTE Laurent sous le numéro 032241160 (1 page)	Page 194
R76-2024-04-04-00015 - DRAAF OCCITANIE - ARDC _ dossier d'autorisation d'exploiter à LAPEYRERE Franck sous le numéro 032241150 (1 page)	Page 196
R76-2024-04-11-00019 - DRAAF OCCITANIE - ARDC _ dossier d'autorisation d'exploiter à MILLAS Patrice sous le numéro 032241190 (1 page)	Page 198
R76-2024-05-28-00004 - DRAAF OCCITANIE - ARDC _ dossier d'autorisation d'exploiter à PIERNAS Marc sous le numéro 032241490 (1 page)	Page 200
R76-2024-04-18-00008 - DRAAF OCCITANIE - ARDC _ dossier d'autorisation d'exploiter à PUYANE Paul sous le numéro 032241280 (1 page)	Page 202

R76-2024-05-07-00128 - DRAAF OCCITANIE - ARDC _ dossier d'autorisation d'exploiter a RECURT Aurélien sous le numéro 032241320 (1 page)	Page 204
R76-2024-05-07-00132 - DRAAF OCCITANIE - ARDC _ dossier d'autorisation d'exploiter à SCHNEIDER Arnaud sous le numéro 032241370 (1 page)	Page 206
R76-2024-04-04-00014 - DRAAF OCCITANIE - ARDC _ dossier d'autorisation d'exploiter à TOMASIN Jean-Paul sous le numéro 032241120 (1 page)	Page 208
R76-2024-05-07-00131 - DRAAF OCCITANIE - ARDC _ dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC BRANET (BRANET Serge et Nicolas) sous le numéro 032241360 (1 page)	Page 210
R76-2024-04-18-00010 - DRAAF OCCITANIE - ARDC _ dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DU BASSIOUE (ANDREONI Jean, Marie-Claude, Rémi et [?]? Amy) sous le numéro 032241310 (1 page)	Page 212
R76-2024-04-04-00012 - DRAAF OCCITANIE - ARDC _ dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC LA FERME DE TERRALYA (BADOURALY Aurélien, [?]? CHEVEREAU Léa) sous le numéro 032241100 (1 page)	Page 214

### **MNC SANTE /**

R76-2024-09-04-00003 - Arrêté modificatif n° 08CAF2022-8 du 4 septembre 2024 [?]? portant modification de la composition du conseil d'administration de la [?]? Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales (2 pages)	Page 216
R76-2024-09-04-00004 - Arrêté modificatif n° 10CD2022-7 du 4 septembre 2024 [?]? portant modification de la composition du conseil d'administration du [?]? Conseil Départemental de l'URSSAF des Pyrénées-Orientales (2 pages)	Page 219
R76-2024-09-05-00001 - Arrêté n° 11CPAM2022-6 du 5 septembre 2024 [?]? portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Gard (2 pages)	Page 222

ARS OCCITANIE

R76-2024-07-15-00033

Arrêté modificatif capacité EHPAD Resd du Bon  
Accueil de l'Argence à Argences en Aubrac

Arrêté N°A24S0165 du 15 juillet 2024

**ARRETE CONJOINT**

**PORTANT MODIFICATION DE LA CAPACITE DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES  
DEPENDANTES (EHPAD) « RESIDENCE DU BON ACCUEIL DE L'ARGENCE » SITUE A ARGENCES EN AUBRAC (12)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,  
Le Président du Département de l'Aveyron**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** le Décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Vu** le Décret n° 2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;
- Vu** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté conjoint du 31 janvier 2008 d'autorisation de transformation de la maison d'accueil de l'Argence à Sainte Geneviève sur Argence en EHPAD, complété par l'arrêté conjoint du 21 août 2008 ;
- Vu** la Décision modificative ARS OCCITANIE n°2024-1843 du 22 février 2024 de la décision n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration en date du 6 mai 2024 demandant une habilitation complète des lits de l'EHPAD « Résidence du Bon Accueil de l'Argence », soit pour les 83 places installées ;
- Vu** la Délibération de la Commission Permanente du Département du 28 juin 2024 déposée et publiée le 1<sup>er</sup> juillet 2024 sous le numéro CP/28/06/24/D/001/10 ;
- Vu** le courrier en date du 7 mars 2017 actant le renouvellement tacite de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes Âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence du Bon Accueil de l'Argence » à compter du 4 janvier 2017 ;

**Vu** le courrier conjoint du Département et de l'ARS en date du 28 août 2019 relatif au projet de reconstruction, actant la capacité installée de 83 places et sa reconduction dans le cadre de la reconstruction, et annonçant une régularisation de l'autorisation ;

**CONSIDERANT**, d'une part, que la capacité installée de l'établissement est de 83 places d'hébergement permanent et non de 84 places, et que le projet de reconstruction de l'EHPAD présenté reconduit cette capacité ;

**CONSIDERANT**, d'autre part, que par délibération de la Commission Permanente du 28 juin 2024, le Département a accepté la demande d'habilitation totale à l'aide sociale de l'association gestionnaire, et qu'il convient donc de modifier l'autorisation de l'établissement pour intégrer ces évolutions ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur de la Délégation départementale de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux de l'Aveyron ;

---

## ARRETEMENT

---

**Article 1 :** L'autorisation de l'EHPAD « Résidence du Bon Accueil de l'Argence » renouvelée tacitement le 4 janvier 2017, est modifiée comme suit :

La capacité totale de l'établissement est de :

- 83 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité.

**Article 2 :** Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Association du Bon Accueil de l'Argence

N° FINESS EJ : 120000450

Identification de l'établissement principal : EHPAD Résidence du Bon Accueil de l'Argence

N° FINESS ET : 120782529

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	83

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4 :** Le Directeur de la délégation départementale de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département de l'Aveyron, et le Président de l'Association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le 15/07/2024

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Occitanie

Le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie



Didier JAFFRE

Le Président du Département,



Arnaud VIALA

ARS OCCITANIE

R76-2024-08-19-00004

Arrêté portant réception déclaration GCSMS  
ULISS en Lozere.pdf

**ARRETE PORTANT RECEPTION DE LA DECLARATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU  
GROUPEMENT DE COOPERATION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE « ULISS GCSMS »**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-7 et R312-194-1 et suivants ;

**VU** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

**VU** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;

**VU** la Décision ARS OCCITANIE n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie

**VU** la Décision DG ARS n°2024-4139 du 13 juillet 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie et modifiant la décision n°2024-0569 du 22 février 2024 ;

**VU** l'Instruction ministérielle N°DGAS/5D/2007/309 du 3 août 2007 relative à la mise en œuvre des groupements de coopération sociale et médico-sociale ;

**VU** la Convention Constitutive du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « ULISS GCSMS» du 27 octobre 2021 entre les Résidences Lozériennes d'Olt, l'association SSR les Tilleuls, l'association Lozérienne de Lutte contre les Fléaux Sociaux et l'association le clos du nid en Lozère ;

**CONSIDERANT** que la convention constitutive du groupement de coopération sociale ou médico-sociale est transmise par tout moyen donnant date certaine à sa réception à l'autorité ou l'une des autorités compétentes du ressort du siège du groupement dont relève le domaine d'activité du groupement ;

**CONSIDERANT** que les avenants à la convention constitutive font l'objet d'une procédure identique ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental de la Lozère pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

---

**ARRETE**

---

**Article 1 :** La convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « ULISS GCMS » a été réceptionnée le 29 juillet 2024.

**Article 2 :** Le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « ULISS GCMS » a pour objet :

- D'exercer ensemble des activités dans le domaine de l'action sanitaire, sociale ou médico-sociale ;
- De favoriser la mise en place de tous services d'intérêt commun ou des systèmes d'information nécessaires aux activités de ses membres;
- De permettre les interventions communes des professionnels des secteurs sociaux, médico-sociaux et sanitaires, des professionnels salariés du Groupement et des professionnels associés par convention ;
- De définir ou proposer des actions de formation ;
- De favoriser les mutualisations de moyens techniques et humains : équipements, maintenances, animation, qualité, définition ou proposition d'actions de formation à destination du personnel des membres du GCSMS, partage d'expériences, diffusion de référentiels et de procédures;
- D'être porteur de projet afin de pouvoir permettre le développement de la prise en charge de l'accompagnement de personnes vulnérables, notamment par la possibilité de développer des activités nouvelles.

**Article 3 :** Le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « ULISS GCMS » est une personne morale de droit privé et est composé des associations à but non lucratif suivantes :

- les Résidences Lozériennes d'Olt,
- l'association SSR les Tilleuls,
- l'Association Lozérienne de Lutte contre les Fléaux Sociaux,
- le clos du nid en Lozère.

**Article 4 :** Le siège social du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « ULISS GCSMS » est situé quartier de costevieille 48100 Marvejols.

**Article 5 :** Le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « ULISS GCSMS » est constitué pour une durée indéterminée à compter de la date de réception de la déclaration.

**Article 6 :** Tout avenant à la convention constitutive du GCSMS est transmis par tout moyen donnant date certaine à sa réception à l'autorité compétente du ressort du siège du groupement dont relève le domaine d'activité du groupement.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8 :** Le Directeur Départemental de la Lozère pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et l'administrateur du GCSMS « ULISS GCMS » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat .

Le 19 août 2024

Pour le Directeur Général et par délégation,  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2024-07-15-00032

Arrêté transformation places EHPAD Le Sherpa  
à Belmont su Rance -Camares.pdf

Arrêté N°A24S0166 du 15 juillet 2024

**ARRETE CONJOINT**  
**PORTANT TRANSFORMATION DE 2 PLACES D'ACCUEIL DE JOUR EN 2 PLACES D'HERBERGEMENT**  
**PERMANENT DE L'ETABLISSEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « LE SHERPA »**  
**A BELMONT SUR RANCE - CAMARES (12) GERE PAR L'ASSOCIATION SHERPA**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,**  
**Le Président du Département de l'Aveyron ;**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** le Décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Vu** le Décret n° 2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;
- Vu** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté conjoint n° A16S0269 du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Résidence Le Sherpa » à Belmont sur Rance, géré par l'association « Le Sherpa » ;
- Vu** l'arrêté conjoint n°A19S0137 du 18 juin 2019 portant modification de la capacité habilitée à l'aide de sociale de l'EHPAD « Résidence Le Sherpa » à Belmont sur Rance, géré par l'association « Le Sherpa » ;
- Vu** la programmation pluriannuelle pour la période 2018-2022 du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie actant le redéploiement de 15 places d'hébergement permanent ;
- Vu** la Décision modificative ARS OCCITANIE n°2024-1843 du 22 février 2024 de la décision n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la demande de transformation de places en date du 22 mai 2024, formulée par le président du conseil d'administration de l'association Le Sherpa ;

**CONSIDERANT** que le projet de transformation ne comporte pas de modification de la catégorie des bénéficiaires de l'établissement ou du service, au sens de l'article L. 312-1 et est exonéré de la procédure d'appel à projets ;

**CONSIDERANT** que les conditions d'accueil de l'EHPAD « Le Sherpa » permettent la mise en œuvre de ce projet de transformation, notamment par l'existence de deux chambres aux normes d'accueil et disposant de salles de bain individuelles ainsi que d'une salle de bain collective en proximité immédiate, équipée de douches et d'une baignoire de balnéothérapie ;

**CONSIDERANT** que la demande de modification formulée vise à répondre à un besoin identifié sur le territoire en termes de réponse à apporter aux personnes âgées dépendantes ;

**CONSIDERANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par l'article D312-155-0 du CASF ;

**CONSIDERANT** que le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du CASF ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de la Directrice Générales des Services départementaux ;

---

## ARRETEMENT

---

**Article 1 :** La demande de transformation de 2 places d'accueil de jour en 2 places d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD Résidence Le Sherpa à Belmont-sur-Rance et Camarès est acceptée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

La capacité totale de l'établissement reste fixée à 74 places, réparties en fonction du type de prise en charge, soit :

- 72 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées ;
- 2 lits d'hébergement temporaire dédiés aux personnes âgées dépendantes.

**Article 2 :** L'établissement est habilité partiellement à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, pour une capacité de 42 places d'hébergement permanent.

**Article 3 :** Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Association Le Sherpa

Adresse : Route de Camarès, 12370 BELMONT SUR RANCE

N° FINESS EJ : 12 078 528 2

Identification de l'établissement principal : EHPAD « Résidence Le Sherpa » - Site de Belmont-sur-Rance

Adresse : 602 Route de Camarès, 12370 BELMONT SUR RANCE

N° FINESS ET : 12 078 529 0

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	36
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes		11	Hébergement complet internat	1

Identification de l'établissement secondaire : EHPAD « Résidence Le Sherpa » - Site Camarès

Adresse : 16 chemin vicinal de Lagarde, 12360 CAMARES

N° FINESS ET : 12 000 656 4

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	36
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes		11	Hébergement complet internat	1

**Article 4 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission, par le gestionnaire et dans une période de 15 jours au plus tard précédant cette mise en œuvre, d'une attestation sur l'honneur à respecter l'intégralité des conditions d'organisation et de fonctionnement prévues par la réglementation et par le projet transmis.

**Article 5 :** En application de l'article D.313-7-2 du CASF, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 4 ans suivant la notification de la présente décision.

**Article 6 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « téléréfuges citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** Le Directeur Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département de l'Aveyron et le gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département.

Le 15 juillet 2024

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Occitanie,

Le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie



Didier JAFFRE

Le Président du Département,



Arnaud VIALA

ARS OCCITANIE

R76-2024-07-03-00040

ARRETE ARS OCCITANIE / 2024 - 3528 fixant la  
subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional à la Maison de Naissance  
DOUMAIA



## **ARRETE ARS OCCITANIE / 2024 – 3528**

fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional à la Maison de Naissance DOUMAIA

### **LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS Occitanie en date du 20 décembre 2023 portant fixation du budget initial 2024 de l'agence (budget principal et budget annexe),

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la décision modificative N°2023-5933 du 28 novembre 2023 publiée au RAA Occitanie du 1er décembre 2023,

**Vu** le CPOM 2022-2029 conclu entre l'ARS Occitanie et la Maison de Naissance DOUMAIA

**SIRET** : 81268692100014

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versé à la Maison de Naissance DOUMAIA est fixé pour l'année 2024 comme suit :

- au titre de la dotation de fonctionnement pour l'année 2024 : **170 000€** (Compte d'imputation n°2-1-8 Maison de Naissance)

Le versement de cette subvention s'effectuera selon les modalités définies dans l'annexe financière 2024-1.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation sont inscrits et précisés dans l'engagement contractuel susvisé liant le bénéficiaire et l'Agence.

Le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'utilisation de la dotation à l'Agence par la présentation des pièces attestant des dépenses visées à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 03/07/2024

ARS OCCITANIE

R76-2024-07-09-00016

ARRETE ARS OCCITANIE / 2024 - 4123

fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du  
Fonds d'Intervention Régional  
au Centre Hospitalier Rodez (UAPED)

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2024 – 4123**

fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional  
au Centre Hospitalier Rodez (UAPED)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS Occitanie en date du 20 décembre 2023 portant fixation du budget initial 2024 de l'agence (budget principal et budget annexe),

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1<sup>er</sup> août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et les décisions modificatives N°2023-5933 du 28 novembre 2023 publiée au RAA Occitanie du 1<sup>er</sup> décembre 2023 et N°2024-0569 du 22 février 2024 publiée au RAA Occitanie du 28 février 2024 ;

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

**Considérant** le plan 2020-2022 de lutte contre les violences faites aux enfants ;

**Considérant** le code de l'action sociale et des familles, partie relative à la protection de l'enfance ;

**Considérant** l'instruction n°DGOS/R4/2018/150 du 19 juin 2018 relative à l'appel à projet national pour l'identification de dispositifs de prise en charge globale du psychotraumatisme ;

**ARRETE**

EJ FINESS : 120780044

EG FINESS : 120000039

**Article 1 :**

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versé au **CENTRE HOSPITALIER RODEZ** est fixé pour l'année 2024 comme suit :

- au titre de la participation au financement de la mise en œuvre de l'unité d'accueil pédiatrique enfant en danger (UAPED) signée conforme au cahier des charges national : **160 000 €** (compte d'imputation n°2-3-30)

Compte tenu de l'avance de 40 000€ perçue par l'établissement au mois de juin 2024 via l'arrêté n°2024-3161, **le montant restant à verser au titre de l'année 2024 s'établit à 120 000€.**

Le versement de cette subvention s'effectuera selon les modalités décrite dans l'avenant à l'annexe financière du CPOM correspondant.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation sont inscrits et précisés dans l'engagement contractuel susvisé liant le bénéficiaire et l'Agence.

**Article 3 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 09 juillet 2024

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2024-07-11-00018

ARRETE ARS OCCITANIE / 2024 - 4127 fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional  
à l'association des maladies génétiques région sud méditerranée (2ème versement de la subvention 2024)

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2024 – 4127**

fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional  
à l'association des maladies génétiques région sud méditerranée (2<sup>ème</sup> versement de la subvention 2024)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS Occitanie en date du 20 décembre 2023 portant fixation du budget initial 2024 de l'agence (budget principal et budget annexe), du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 24 juin 2024 portant sur la fixation du budget rectificatif n°2 de l'agence (budget principal et budget annexe),

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et les décisions modificatives N°2023-5933 du 28 novembre 2023 publiée au RAA Occitanie du 1er décembre 2023 et N°2024-0569 du 22 février 2024 publiée au RAA Occitanie du 28 février 2024,

**Vu** l'engagement contractuel passé entre l'Agence Régionale de Santé et l'association des maladies génétiques région sud méditerranée,

**ARRETE**

N° SIRET : 514 872 456 00033

**Article 1 :**

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versé à l'association des maladies génétiques région sud méditerranée est fixé pour l'année 2024 comme suit :

- au titre du 2ème versement de la dotation de fonctionnement pour l'année 2024 :  
**295 832 €** (Compte d'Imputation N°2-2-3 Autres réseaux de santé),

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement à la signature de l'annexe financière 2024-1.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation sont inscrits et précisés dans l'engagement contractuel susvisé liant le bénéficiaire et l'Agence.

Le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'utilisation de la dotation à l'Agence par la présentation des pièces attestant des dépenses visées à l'article 1er.

**Article 3 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la délégation départementale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 11 juillet 2024

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2024-07-12-00032

ARRETE ARS OCCITANIE / 2024 - 4129 fixant la  
subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional à l'association  
ONCODEFI



**ARRETE ARS OCCITANIE / 2024 – 4129**

fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional à l'association ONCODEFI

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret en date du 20 avril 2022 portant nomination de M. Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS Occitanie en date du 20 décembre 2023 portant fixation du budget initial 2024 de l'agence (budget principal et budget annexe), du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 24 juin 2024 portant sur la fixation du budget rectificatif n°2 de l'agence (budget principal et budget annexe),

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et les décisions modificatives N°2023-5933 du 28 novembre 2023 publiée au RAA Occitanie du 1er décembre 2023 et N°2024-0569 du 22 février 2024 publiée au RAA Occitanie du 28 février 2024,

**Vu** l'engagement contractuel passé entre l'Agence Régionale de Santé et l'association ONCODEFI,

## ARRETE

### Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée à l'association ONCODEFI est fixé pour l'année 2024 comme suit :

- au titre du solde de la subvention attribuée au titre du projet ISCAO (cancer et déficience intellectuelle en milieu médico-social) : **84 412,50 €** (Compte d'imputation N°2-98-1 autres missions 2 enveloppe médico-sociale),

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement à la signature de l'annexe financière 2024-1 du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2022-2024.

### Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation sont inscrits et précisés dans l'engagement contractuel susvisé liant le bénéficiaire et l'Agence.

Le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'utilisation de la dotation à l'Agence par la présentation des pièces attestant des dépenses visées à l'article 1<sup>er</sup>.

### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

### Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la délégation départementale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 12 juillet 2024

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

# ARS OCCITANIE

R76-2024-07-12-00030

ARRETE ARS OCCITANIE / 2024 - 4130 fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional à l'association ONCO OCCITANIE (Solde de la subvention 2024)

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2024 – 4130**

fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional  
à l'association ONCO OCCITANIE (Solde de la subvention 2024)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS Occitanie en date du 20 décembre 2023 portant fixation du budget initial 2024 de l'agence (budget principal et budget annexe), du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 24 juin 2024 portant sur la fixation du budget rectificatif n°2 de l'agence (budget principal et budget annexe),

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et les décisions modificatives N°2023-5933 du 28 novembre 2023 publiée au RAA Occitanie du 1er décembre 2023 et N°2024-0569 du 22 février 2024 publiée au RAA Occitanie du 28 février 2024,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'association ONCO OCCITANIE,

## ARRETE

SIRET : 48036579000033

### Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée à l'association ONCO OCCITANIE est fixé pour l'année 2024 comme suit :

- au titre du solde de la dotation de fonctionnement pour l'année 2024 : **783 165€**  
(Compte d'Imputation N°2-2-1 Dispositifs spécifiques régionaux de cancérologie)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement à la signature de l'annexe financière 2024-1.

### Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation sont inscrits et précisés dans l'engagement contractuel susvisé liant le bénéficiaire et l'Agence.

Le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'utilisation de la dotation à l'Agence par la présentation des pièces attestant des dépenses visées à l'article 1er.

### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 12 juillet 2024

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2024-07-12-00033

ARRETE ARS OCCITANIE / 2024 - 4138 fixant la  
subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional au CHIC CASTRES  
MAZAMET (UAPED)

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2024 – 4138**

fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional  
au CHIC CASTRES MAZAMET (UAPED)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS Occitanie en date du 20 décembre 2023 portant fixation du budget initial 2024 de l'agence (budget principal et budget annexe),

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS Occitanie en date du 20 décembre 2023 portant fixation du budget initial 2024 de l'agence (budget principal et budget annexe), du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 24 juin 2024 portant sur la fixation du budget rectificatif n°2 de l'agence (budget principal et budget annexe) ;

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

**Considérant** le plan 2020-2022 de lutte contre les violences faites aux enfants ;

**Considérant** le code de l'action sociale et des familles, partie relative à la protection de l'enfance ;

**Considérant** l'instruction n°DGOS/R4/2018/150 du 19 juin 2018 relative à l'appel à projet national pour l'identification de dispositifs de prise en charge globale du psychotraumatisme ;

## ARRETE

EJ FINESS : 810000380

EG FINESS : 810000521

### Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versé au **CHIC CASTRES MAZAMET** est fixé pour l'année 2024 comme suit :

- au titre d'une avance dans l'attente de la signature de la convention multi partenariale de l'unité d'accueil pédiatrique enfant en danger (UAPED) signée conforme au cahier des charges national : **40 000 €** (compte d'imputation n°2-3-30)

Le versement de cette subvention s'effectuera selon les modalités décrite dans l'avenant à l'annexe financière du CPOM correspondant.

### Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation sont inscrits et précisés dans l'engagement contractuel susvisé liant le bénéficiaire et l'Agence.

### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 112 juillet 2024

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2024-07-11-00019

ARRETE ARS OCCITANIE / 2024 - 4218 fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional au Réseau Périnatalité OCCITANIE (2ème versement de la subvention 2024)

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2024 – 4218**

fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional au Réseau Périnatalité OCCITANIE (2<sup>ème</sup> versement de la subvention 2024)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS Occitanie en date du 20 décembre 2023 portant fixation du budget initial 2024 de l'agence (budget principal et budget annexe), du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 24 juin 2024 portant sur la fixation du budget rectificatif n°2 de l'agence (budget principal et budget annexe),

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et les décisions modificatives N°2023-5933 du 28 novembre 2023 publiée au RAA Occitanie du 1er décembre 2023 et N°2024-0569 du 22 février 2024 publiée au RAA Occitanie du 28 février 2024,

**Vu** l'engagement contractuel passé entre l'Agence Régionale de Santé et le Réseau Périnatalité OCCITANIE,

## ARRETE

N°SIRET : 841 258 650 00032

### Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au Réseau Périnatalité OCCITANIE est fixé pour l'année 2024 comme suit :

- au titre du 2nd versement de la subvention attribuée au titre du fonctionnement : **735 280 €** (Compte d'imputation N°2-2-2 Dispositifs spécifiques régionaux - Périnatalité),
- au titre du dépistage néonatal de la surdité : **136 299 €** (Compte d'imputation n°1-2-1 Dépistage néonatal de la surdité).

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement à la signature de l'avenant contrat.

### Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation sont inscrits et précisés dans l'engagement contractuel susvisé liant le bénéficiaire et l'Agence.

Le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'utilisation de la dotation à l'Agence par la présentation des pièces attestant des dépenses visées à l'article 1<sup>er</sup>.

### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

### Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la délégation départementale de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 11 juillet 2023.

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2024-07-01-00030

ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-3268 fixant la  
subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional du CENTRE HOSPITALIER  
JEAN ROUGIER CAHORS

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-3268**

fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du CENTRE HOSPITALIER JEAN ROUGIER CAHORS

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS Occitanie en date du 20 décembre 2023 portant fixation du budget initial 2024 de l'agence (budget principal et budget annexe),

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la décision modificative N°2023-5933 du 28 novembre 2023 publiée au RAA Occitanie du 1er décembre 2023,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

**ARRETE**

EJ FINESS : 460780216

EG FINESS : 460000110

**Article 1 :**

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **CENTRE HOSPITALIER JEAN ROUGIER CAHORS** est fixé pour l'année 2024 comme suit :

- au titre d'une aide exceptionnelle en trésorerie : **2 000 000 €** (Compte d'imputation N°4-10-1)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement à la signature de l'avenant à l'annexe financière au socle du CPOM 2019-2023.

**Article 2 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'établissement et l'Agence Régionale de Santé.

**Article 3 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'établissement et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 1<sup>er</sup> juillet 2024

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2024-07-01-00031

ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-3269 fixant la  
subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional du CENTRE HOSPITALIER  
MENDE

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-3269**

fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du CENTRE HOSPITALIER MENDE

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS Occitanie en date du 20 décembre 2023 portant fixation du budget initial 2024 de l'agence (budget principal et budget annexe),

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la décision modificative N°2023-5933 du 28 novembre 2023 publiée au RAA Occitanie du 1er décembre 2023,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

**ARRETE**

EJ FINESS : 480780097

EG FINESS : 480000017

**Article 1 :**

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **CENTRE HOSPITALIER MENDE** est fixé pour l'année 2024 comme suit :

- au titre d'une aide exceptionnelle en trésorerie : **1 500 000 €** (Compte d'imputation N°4-10-1)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement à la signature de l'avenant à l'annexe financière au socle du CPOM 2019-2023.

**Article 2 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'établissement et l'Agence Régionale de Santé.

**Article 3 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'établissement et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 1<sup>er</sup> juillet 2024

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2024-06-20-00006

ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-3270 fixant la  
subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional du CENTRE HOSPITALIER  
D'ALBI

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-3270**

fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du CENTRE HOSPITALIER D'ALBI

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS Occitanie en date du 20 décembre 2023 portant fixation du budget initial 2024 de l'agence (budget principal et budget annexe),

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la décision modificative N°2023-5933 du 28 novembre 2023 publiée au RAA Occitanie du 1er décembre 2023,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

**ARRETE**

EJ FINESS : 810000331  
EG FINESS : 810000505

**Article 1 :**

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **CENTRE HOSPITALIER D'ALBI** est fixé pour l'année 2024 comme suit :

- au titre des Infirmiers en pratique avancée mention « Médecine d'Urgence » : **50 000 €**  
(Compte d'imputation N°3-4-10)

Le règlement sera effectué en un versement unique à la signature de l'avenant au CPOM correspondant.

**Article 2 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'établissement et l'Agence Régionale de Santé.

**Article 3 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'établissement et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 20 juin 2024

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2024-06-20-00007

ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-3271 fixant la  
subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional du CENTRE HOSPITALIER  
D'AUCH

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-3271**

fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du CENTRE HOSPITALIER D'AUCH

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS Occitanie en date du 20 décembre 2023 portant fixation du budget initial 2024 de l'agence (budget principal et budget annexe),

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la décision modificative N°2023-5933 du 28 novembre 2023 publiée au RAA Occitanie du 1er décembre 2023,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

**ARRETE**

EJ FINESS : 320780117

EG FINESS : 320000086

**Article 1 :**

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **CENTRE HOSPITALIER D'AUCH** est fixé pour l'année 2024 comme suit :

- au titre des Infirmiers en pratique avancée mention « Médecine d'Urgence » : **50 000 €**  
(Compte d'imputation N°3-4-10)

- au titre des infirmiers en pratique avancée mention « Pathologies Chroniques Stabilisées » :  
**50 000 €** (Compte d'imputation N°3-4-10)

Le règlement sera effectué en un versement unique à la signature de l'avenant au CPOM correspondant.

**Article 2 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'établissement et l'Agence Régionale de Santé.

**Article 3 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'établissement et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 20 juin 2024

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



**Julie SENGER**

ARS OCCITANIE

R76-2024-06-20-00008

ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-3273 fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du HOPITAL DU PAYS D'AUTAN

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-3273**

fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du HOPITAL DU PAYS D'AUTAN

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS Occitanie en date du 20 décembre 2023 portant fixation du budget initial 2024 de l'agence (budget principal et budget annexe),

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la décision modificative N°2023-5933 du 28 novembre 2023 publiée au RAA Occitanie du 1er décembre 2023,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

**ARRETE**

EJ FINESS : 810000380

EG FINESS : 810000521

**Article 1 :**

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **HOPITAL DU PAYS D'AUTAN** est fixé pour l'année 2024 comme suit :

- au titre des Infirmiers en pratique avancée mention « Médecine d'Urgence » : 50 000 €  
(Compte d'imputation N°3-4-10)

Le règlement sera effectué en un versement unique à la signature de l'avenant au CPOM correspondant.

**Article 2 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'établissement et l'Agence Régionale de Santé.

**Article 3 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'établissement et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 20 juin 2024

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

# ARS OCCITANIE

R76-2024-06-20-00009

ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-3274 fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du CH CARCASSONNE

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-3274**

fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du CH CARCASSONNE

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS Occitanie en date du 20 décembre 2023 portant fixation du budget initial 2024 de l'agence (budget principal et budget annexe),

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la décision modificative N°2023-5933 du 28 novembre 2023 publiée au RAA Occitanie du 1er décembre 2023,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

**ARRETE**

EJ FINESS : 110780061  
EG FINESS : 110000023

**Article 1 :**

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **CH CARCASSONNE** est fixé pour l'année 2024 comme suit :

- au titre des Infirmiers en pratique avancée mention « Médecine d'Urgence » : **50 000 €**  
(Compte d'imputation N°3-4-10)

- au titre des infirmiers en pratique avancée mention « Pathologies Chroniques Stabilisées » :  
**50 000 €** (Compte d'imputation N°3-4-10)

Le règlement sera effectué en un versement unique à la signature de l'avenant au CPOM correspondant.

**Article 2 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'établissement et l'Agence Régionale de Santé.

**Article 3 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'établissement et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 20 juin 2024

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



**Julie SEINGER**

ARS OCCITANIE

R76-2024-06-20-00010

ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-3276 fixant la  
subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional du LES HOPITAUX DU  
BASSIN DE THAU

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-3276**

fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du LES HOPITAUX DU BASSIN DE THAU

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS Occitanie en date du 20 décembre 2023 portant fixation du budget initial 2024 de l'agence (budget principal et budget annexe),

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la décision modificative N°2023-5933 du 28 novembre 2023 publiée au RAA Occitanie du 1er décembre 2023,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

**ARRETE**

EJ FINESS : 340011295

EG FINESS : 340000223

**Article 1 :**

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **LES HOPITAUX DU BASSIN DE THAU** est fixé pour l'année 2024 comme suit :

- au titre des Infirmiers en pratique avancée mention « Médecine d'Urgence » : **50 000 €**  
(Compte d'imputation N°3-4-10)

- au titre des infirmiers en pratique avancée mention « Psychiatrie Santé Mentale » : **50 000 €**  
(Compte d'imputation N°3-4-12)

Le règlement sera effectué en un versement unique à la signature de l'avenant au CPOM correspondant.

**Article 2 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'établissement et l'Agence Régionale de Santé.

**Article 3 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'établissement et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 20 juin 2024

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SEINGER

ARS OCCITANIE

R76-2024-06-20-00011

ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-3278 fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du CHU DE TOULOUSE

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-3278**

fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du CHU DE TOULOUSE

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS Occitanie en date du 20 décembre 2023 portant fixation du budget initial 2024 de l'agence (budget principal et budget annexe),

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la décision modificative N°2023-5933 du 28 novembre 2023 publiée au RAA Occitanie du 1er décembre 2023,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

**ARRETE**

EJ FINESS : 310781406

EG FINESS : 310000484

**Article 1 :**

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **CHU DE TOULOUSE** est fixé pour l'année 2024 comme suit :

- au titre des Infirmiers en pratique avancée mention « Pathologies Chroniques Stabilisées » :  
**50 000 €** (Compte d'imputation N°3-4-10)

Le règlement sera effectué en un versement unique à la signature de l'avenant au CPOM correspondant.

**Article 2 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'établissement et l'Agence Régionale de Santé.

**Article 3 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'établissement et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 20 juin 2024

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2024-06-20-00012

ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-3279 fixant la  
subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional de la CLINIQUE VIA  
DOMITIA POLE DE SANTE

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-3279**

fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la CLINIQUE VIA DOMITIA POLE DE SANTE

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS Occitanie en date du 20 décembre 2023 portant fixation du budget initial 2024 de l'agence (budget principal et budget annexe),

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la décision modificative N°2023-5933 du 28 novembre 2023 publiée au RAA Occitanie du 1er décembre 2023,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

**ARRETE**

EJ FINESS : 340000330  
EG FINESS : 340780725

**Article 1 :**

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **CLINIQUE VIA DOMITIA POLE DE SANTE** est fixé pour l'année 2024 comme suit :

- au titre des Infirmiers en pratique avancée mention « Médecine d'Urgence » : **50 000 €**  
(Compte d'imputation N°3-4-10)

Le règlement sera effectué en un versement unique à la signature de l'avenant au CPOM correspondant.

**Article 2 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'établissement et l'Agence Régionale de Santé.

**Article 3 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'établissement et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 20 juin 2024

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SEINGER

ARS OCCITANIE

R76-2024-06-20-00013

ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-3280 fixant la  
subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional du CENTRE HOSPITALIER  
G. MARCHANT

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-3280**

fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du CENTRE HOSPITALIER G. MARCHANT

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS Occitanie en date du 20 décembre 2023 portant fixation du budget initial 2024 de l'agence (budget principal et budget annexe),

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la décision modificative N°2023-5933 du 28 novembre 2023 publiée au RAA Occitanie du 1er décembre 2023,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

**ARRETE**

EJ FINESS : 310780754  
EG FINESS : 310000369

**Article 1 :**

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **CENTRE HOSPITALIER G. MARCHANT** est fixé pour l'année 2024 comme suit :

- au titre des infirmiers en pratique avancée mention « Psychiatrie Santé Mentale » : **50 000 €**  
(Compte d'imputation N°3-4-12)

Le règlement sera effectué en un versement unique à la signature de l'avenant au CPOM correspondant.

**Article 2 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'établissement et l'Agence Régionale de Santé.

**Article 3 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'établissement et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 20 juin 2024

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SEINGER

ARS OCCITANIE

R76-2024-06-20-00014

ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-3281 fixant la  
subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional du CENTRE HOSPITALIER  
DE MONTAUBAN

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-3281**

fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du CENTRE HOSPITALIER DE MONTAUBAN

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS Occitanie en date du 20 décembre 2023 portant fixation du budget initial 2024 de l'agence (budget principal et budget annexe),

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la décision modificative N°2023-5933 du 28 novembre 2023 publiée au RAA Occitanie du 1er décembre 2023,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

**ARRETE**

EJ FINESS : 820000016

EG FINESS : 820000032

**Article 1 :**

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **CENTRE HOSPITALIER DE MONTAUBAN** est fixé pour l'année 2024 comme suit :

- au titre des infirmiers en pratique avancée mention « Psychiatrie Santé Mentale » : **50 000 €**  
(Compte d'imputation N°3-4-12)

Le règlement sera effectué en un versement unique à la signature de l'avenant au CPOM correspondant.

**Article 2 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'établissement et l'Agence Régionale de Santé.

**Article 3 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'établissement et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 20 juin 2024

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SEINGER

ARS OCCITANIE

R76-2024-06-20-00015

ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-3282 fixant la  
subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional du CTRE HOSP  
SPECIALISE PIERRE JAMET ALBI

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-3282**

fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du CTRE HOSP SPECIALISE PIERRE JAMET ALBI

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS Occitanie en date du 20 décembre 2023 portant fixation du budget initial 2024 de l'agence (budget principal et budget annexe),

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la décision modificative N°2023-5933 du 28 novembre 2023 publiée au RAA Occitanie du 1er décembre 2023,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

**ARRETE**

EJ FINESS : 810100008  
EG FINESS : 810002022

**Article 1 :**

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **CTRE HOSP SPECIALISE PIERRE JAMET ALBI** est fixé pour l'année 2024 comme suit :

- au titre des infirmiers en pratique avancée mention « Psychiatrie Santé Mentale » : **50 000 €**  
(Compte d'imputation N°3-4-12)

Le règlement sera effectué en un versement unique à la signature de l'avenant au CPOM correspondant.

**Article 2 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'établissement et l'Agence Régionale de Santé.

**Article 3 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'établissement et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 20 juin 2024

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SEINGER

ARS OCCITANIE

R76-2024-06-20-00016

ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-3283 fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional de l'ASM

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-3283**

fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional de l'ASM

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS Occitanie en date du 20 décembre 2023 portant fixation du budget initial 2024 de l'agence (budget principal et budget annexe),

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la décision modificative N°2023-5933 du 28 novembre 2023 publiée au RAA Occitanie du 1er décembre 2023,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

**ARRETE**

EJ FINESS : 110786324

EG FINESS : 110786324

**Article 1 :**

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée à l'**ASM** est fixé pour l'année 2024 comme suit :

- au titre des infirmiers en pratique avancée mention « Psychiatrie Santé Mentale » : **50 000 €**  
(Compte d'imputation N°3-4-12)

Le règlement sera effectué en un versement unique à la signature de l'avenant au CPOM correspondant.

**Article 2 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'établissement et l'Agence Régionale de Santé.

**Article 3 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'établissement et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 20 juin 2024

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2024-06-20-00017

ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-3284 fixant la  
subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional du CTR RÉADAPTATION  
PERSONNES AGEES ALBI

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-3284**

fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du CTR RÉADAPTATION PERSONNES AGEES ALBI

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS Occitanie en date du 20 décembre 2023 portant fixation du budget initial 2024 de l'agence (budget principal et budget annexe),

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la décision modificative N°2023-5933 du 28 novembre 2023 publiée au RAA Occitanie du 1er décembre 2023,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

**ARRETE**

EJ FINESS : 810099903  
EG FINESS : 810003954

**Article 1 :**

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **CTR RÉADAPTATION PERSONNES AGEES ALBI** est fixé pour l'année 2024 comme suit :

- au titre des Infirmiers en pratique avancée mention « Pathologies Chroniques Stabilisées » :  
**50 000 €** (Compte d'imputation N°3-4-10)

Le règlement sera effectué en un versement unique à la signature de l'avenant au CPOM correspondant.

**Article 2 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'établissement et l'Agence Régionale de Santé.

**Article 3 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'établissement et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 20 juin 2024

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



**Julie SEINGER**

ARS OCCITANIE

R76-2024-06-20-00018

ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-3285 fixant la  
subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional du CENTRE HOSPITALIER  
PONT SAINT ESPRIT

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-3285**

fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du CENTRE HOSPITALIER PONT SAINT ESPRIT

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS Occitanie en date du 20 décembre 2023 portant fixation du budget initial 2024 de l'agence (budget principal et budget annexe),

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la décision modificative N°2023-5933 du 28 novembre 2023 publiée au RAA Occitanie du 1er décembre 2023,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

**ARRETE**

EJ FINESS : 300780079  
EG FINESS : 300000056

**Article 1 :**

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **CENTRE HOSPITALIER PONT SAINT ESPRIT** est fixé pour l'année 2024 comme suit :

- au titre des Infirmiers en pratique avancée mention « Pathologies Chroniques Stabilisées » :  
**50 000 €** (Compte d'imputation N°3-4-10)

Le règlement sera effectué en un versement unique à la signature de l'avenant au CPOM correspondant.

**Article 2 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'établissement et l'Agence Régionale de Santé.

**Article 3 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'établissement et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 20 juin 2024

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SEINGER

ARS OCCITANIE

R76-2024-06-25-00018

ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-3446 fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du CH Gaillac

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-3446**

fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du CH de Gaillac

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS Occitanie en date du 20 décembre 2023 portant fixation du budget initial 2024 de l'agence (budget principal et budget annexe),

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la décision modificative N°2023-5933 du 28 novembre 2023 publiée au RAA Occitanie du 1er décembre 2023,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

**ARRETE**

EJ FINESS : 810000349

EG FINESS : 810000513

**Article 1 :**

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au CH de Gaillac est fixé pour l'année 2024 comme suit :

- au titre de l'installation d'une MSP et de la CPTS Grand Gaillacois au sein du CH de Gaillac :  
**330 000 €** (Compte d'imputation N°4-2-1)

Le règlement sera effectué en un versement unique à la signature de l'avenant au CPOM correspondant.

**Article 2 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'établissement et l'Agence Régionale de Santé.

**Article 3 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'établissement et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 25 juin 2024

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2024-06-25-00019

ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-3449 fixant la  
subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional du CHIVA

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-3449**

fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du CHIVA

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS Occitanie en date du 20 décembre 2023 portant fixation du budget initial 2024 de l'agence (budget principal et budget annexe),

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la décision modificative N°2023-5933 du 28 novembre 2023 publiée au RAA Occitanie du 1er décembre 2023,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

**ARRETE**

EJ FINESS : 090781774

EG FINESS : 090000175

**Article 1 :**

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au CHIVA est fixé pour l'année 2024 comme suit :

- au titre des travaux de réfection de l'unité centrale de la production culinaire (investissement structurant SEGUR) : **500 000€** (Compte d'imputation N°4-2-1)

Le règlement sera effectué en un versement unique à la signature de l'avenant au CPOM correspondant.

**Article 2 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'établissement et l'Agence Régionale de Santé.

**Article 3 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'établissement et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 25 juin 2024

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2024-07-10-00025

ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-4126 fixant la  
subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional du CENTRE HOSPITALIER  
ALES CEVENNES

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-4126**

fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du CENTRE HOSPITALIER ALES CEVENNES

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36

**Vu** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier Jaffre en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 20 avril 2022 ;

**Vu** l'arrêté du 8 avril 2024 fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale et l'arrêté du 21 juin 2024 modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 précité ;

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS Occitanie en date du 20 décembre 2023 portant fixation du budget initial 2024 de l'agence (budget principal et budget annexe), du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 24 juin 2024 portant sur la fixation du budget rectificatif n°2 de l'agence (budget principal et budget annexe) ;

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et les décisions modificatives N°2023-5933 du 28 novembre 2023 publiée au RAA Occitanie du 1er décembre 2023 et N°2024-0569 du 22 février 2024 publiée au RAA Occitanie du 28 février 2024 ;

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

**ARRETE**

EJ FINESS : 300780046

EG FINESS : 300000023

**Article 1 :**

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au CENTRE HOSPITALIER ALES CEVENNES est fixé pour l'année 2024 comme suit :

- au titre des infirmiers en pratique avancée mention « Psychiatrie Santé Mentale » : **100 000€**  
(Compte d'imputation N°3-4-12)

Le règlement sera effectué en un versement unique à la signature de l'avenant au CPOM correspondant.

**Article 2 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'établissement et l'Agence Régionale de Santé.

**Article 3 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'établissement et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 10 juillet 2024

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2024-07-12-00031

ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-4136 fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du CH de Rodez (investissements structurants SEGUR)

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-4136**

fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du CH de Rodez (investissements structurants SEGUR)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS Occitanie en date du 20 décembre 2023 portant fixation du budget initial 2024 de l'agence (budget principal et budget annexe), du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 24 juin 2024 portant sur la fixation du budget rectificatif n°2 de l'agence (budget principal et budget annexe),

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et les décisions modificatives N°2023-5933 du 28 novembre 2023 publiée au RAA Occitanie du 1er décembre 2023 et N°2024-0569 du 22 février 2024 publiée au RAA Occitanie du 28 février 2024,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

**ARRETE**

EJ FINESS : 120780044

EG FINESS : 120000039

**Article 1 :**

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au CH de Rodez est fixé pour l'année 2024 comme suit :

- au titre de la participation au financement de la création de « l'Institut cardio-vasculaire du Rouergue » et de l'extension du capacitaire de réanimation et soins critiques (investissement structurant SEGUR) : **500 000€** (Compte d'imputation N°4-2-11)

Le règlement sera effectué en un versement unique à la signature de l'avenant au CPOM correspondant.

**Article 2 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'établissement et l'Agence Régionale de Santé.

**Article 3 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'établissement et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 12 juillet 2024

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2024-08-26-00005

ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-4645 fixant la  
subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional de la MAIS ENF  
DIETETIQUE THERMALE CAPVERN

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-4645**

fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la MAIS ENF DIETETIQUE THERMALE CAPVERN

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS Occitanie en date du 20 décembre 2023 portant fixation du budget initial 2024 de l'agence (budget principal et budget annexe), du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 24 juin 2024 portant sur la fixation du budget rectificatif n°2 de l'agence (budget principal et budget annexe),

**Vu** la décision DG ARS n° 2024-4139 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

**ARRETE**

EJ FINESS : 650007214  
EG FINESS : 650007222

**Article 1 :**

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée à la MAIS ENF DIETETIQUE THERMALE CAPVERN est fixé pour l'année 2024 comme suit :

- au titre d'une aide à l'investissement exceptionnelle et non pérenne pour la reconstruction du bâtiment détruit par un incendie en 2020: **120 000€** (Compte d'imputation N°4-2-8)

Le règlement sera effectué en un versement unique à la signature de l'avenant au CPOM correspondant.

**Article 2 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'établissement et l'Agence Régionale de Santé.

**Article 3 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'établissement et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 26 août 2024

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SEINGER

ARS OCCITANIE

R76-2024-08-26-00006

ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-4646 la  
subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional du CHIC CASTRES  
MAZAMET (Aide exceptionnelle)

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-4646**

la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du CHIC CASTRES MAZAMET (Aide exceptionnelle)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS Occitanie en date du 20 décembre 2023 portant fixation du budget initial 2024 de l'agence (budget principal et budget annexe), du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 24 juin 2024 portant sur la fixation du budget rectificatif n°2 de l'agence (budget principal et budget annexe),

**Vu** la décision DG ARS n° 2024-4139 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

**ARRETE**

EJ FINESS : 810000380

EG FINESS : 810000521

**Article 1 :**

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au CHIC CASTRES MAZAMET est fixé pour l'année 2024 comme suit :

- au titre d'une aide exceptionnelle et non pérenne pour la réalisation de travaux permettant l'installation de l'UAPED : **40 626€** (compte d'imputation n°4-2-8)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement à la signature de l'avenant à l'annexe financière du CPOM correspondant

**Article 2 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'établissement et l'Agence Régionale de Santé.

**Article 3 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'établissement et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 26 août 2024

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SEINGER

ARS OCCITANIE

R76-2024-08-26-00007

ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-4647fixant la  
subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional de l'USSAP - POLE DE  
SANTE DU ROUSSILLON

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-4647**

la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional de l'USSAP – POLE DE SANTE DU ROUSSILLON

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS Occitanie en date du 20 décembre 2023 portant fixation du budget initial 2024 de l'agence (budget principal et budget annexe), du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 24 juin 2024 portant sur la fixation du budget rectificatif n°2 de l'agence (budget principal et budget annexe),

**Vu** la décision DG ARS n° 2024-4139 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

**ARRETE**

EJ FINESS : 110786324

EG FINESS : 660010174

**Article 1 :**

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée à l'USSAP – POLE DE SANTE DU ROUSSILLON est fixé pour l'année 2024 comme suit :

- au titre d'une aide exceptionnelle et non pérenne pour aménager une chambre supplémentaire au sein de l'UCC : **20 000€** (Compte d'imputation N°4-2-8)

Le règlement sera effectué en un versement unique à la signature de l'avenant au CPOM correspondant.

**Article 2 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'établissement et l'Agence Régionale de Santé.

**Article 3 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'établissement et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 26 août 2024

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SEINGER

# ARS OCCITANIE

R76-2024-08-26-00008

ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-4648 fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du CSSR la Clauze (semaine du parcours de la personne âgée)

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-4648**

la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du CSSR la Clauze (semaine du parcours de la personne âgée)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS Occitanie en date du 20 décembre 2023 portant fixation du budget initial 2024 de l'agence (budget principal et budget annexe), du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 24 juin 2024 portant sur la fixation du budget rectificatif n°2 de l'agence (budget principal et budget annexe),

**Vu** la décision DG ARS n° 2024-4139 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

**ARRETE**

EJ FINESS : 120000104

EG FINESS : 120780135

**Article 1 :**

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au CSSR la Clauze est fixé pour l'année 2024 comme suit :

- au titre de la participation aux dépenses liées aux intervenants extérieurs dans le cadre de la « semaine du parcours âgé » : **3 000,00€** (Compte d'imputation N°2-99-1)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement.

**Article 2 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'établissement et l'Agence Régionale de Santé.

**Article 3 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'établissement et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 26 août 2024

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGÈRE

# ARS OCCITANIE

R76-2024-08-26-00009

ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-4649 fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du CHU DE TOULOUSE (investissements structurants SEGUR)

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-4649**

fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du CHU DE TOULOUSE (investissements structurants SEGUR)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS Occitanie en date du 20 décembre 2023 portant fixation du budget initial 2024 de l'agence (budget principal et budget annexe), du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 24 juin 2024 portant sur la fixation du budget rectificatif n°2 de l'agence (budget principal et budget annexe),

**Vu** la décision DG ARS n° 2024-4139 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

**ARRETE**

EJ FINESS : 310781406

EG FINESS : 310000484

**Article 1 :**

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au CHU de Toulouse fixé pour l'année 2024 comme suit :

- au titre de la participation au financement de l'extension et de la réhabilitation du Grand Hôpital Régional des Enfants (investissement structurant SEGUR) : **2 000 000€** (Compte d'imputation N°4-2-1)

Le règlement sera effectué en un versement unique à la signature de l'avenant au CPOM correspondant.

**Article 2 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'établissement et l'Agence Régionale de Santé.

**Article 3 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'établissement et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 26 août 2024

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2024-08-26-00010

ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-4650 la  
subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional du CHU DE TOULOUSE

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-4650**

la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du CHU DE TOULOUSE

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS Occitanie en date du 20 décembre 2023 portant fixation du budget initial 2024 de l'agence (budget principal et budget annexe), du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 24 juin 2024 portant sur la fixation du budget rectificatif n°2 de l'agence (budget principal et budget annexe),

**Vu** la décision DG ARS n° 2024-4139 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

**ARRETE**

EJ FINESS : 310781406

EG FINESS : 310000484

**Article 1 :**

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au CHU DE TOULOUSE est fixé pour l'année 2024 comme suit :

- au titre du Centre de Diagnostic et d'Orientation de la Surdit  : **240 000  ** (Compte d'imputation N 1-2-1 « D pistage n onatal de la surdit  »)

Le r glement sera effectu  en un versement unique   la signature l'avenant au CPOM correspondant.

**Article 2 :**

Les conditions d'ex cution et les objectifs des dotations vis es ci-dessus sont d finis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l' tablissement et l'Agence R gionale de Sant .

**Article 3 :**

Le recours  ventuel contre le pr sent arr t  doit parvenir au secr tariat du Tribunal Administratif comp tent dans un d lai franc de deux mois,   compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a  t  notifi  ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut  tre saisi par l'application informatique « T l recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Repr sentant de l' tablissement et le Directeur de la d l gation d partementale du d partement correspondant sont charg s, chacun en ce qui le concerne, de l'ex cution du pr sent arr t  qui sera publi  au recueil des actes administratifs de la Pr fecture de la r gion.

Montpellier, le 26 ao t 2024

Pour le Directeur G n ral  
Et par d l gation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2024-08-26-00011

ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-4651 fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du CHU MONTPELLIER

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-4651**

la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du CHU MONTPELLIER

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS Occitanie en date du 20 décembre 2023 portant fixation du budget initial 2024 de l'agence (budget principal et budget annexe), du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 24 juin 2024 portant sur la fixation du budget rectificatif n°2 de l'agence (budget principal et budget annexe),

**Vu** la décision DG ARS n° 2024-4139 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

**ARRETE**

EJ FINESS : 340780477

EG FINESS : 340785161

**Article 1 :**

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au CHU MONTPELLIER est fixé pour l'année 2024 comme suit :

- au titre du Centre de Diagnostic et d'Orientation de la Surdit  : **232 896 ** (Compte d'imputation N 1-2-1 « D pistage n onatal de la surdit  »)

Le r glement sera effectu  en un versement unique   la signature l'avenant au CPOM correspondant.

**Article 2 :**

Les conditions d'ex cution et les objectifs des dotations vis es ci-dessus sont d finis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l' tablissement et l'Agence R gionale de Sant .

**Article 3 :**

Le recours  ventuel contre le pr sent arr t  doit parvenir au secr tariat du Tribunal Administratif comp tent dans un d lai franc de deux mois,   compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a  t  notifi  ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut  tre saisi par l'application informatique « T l recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Repr sentant de l' tablissement et le Directeur de la d l gation d partementale du d partement correspondant sont charg s, chacun en ce qui le concerne, de l'ex cution du pr sent arr t  qui sera publi  au recueil des actes administratifs de la Pr fecture de la r gion.

Montpellier, le 26 ao t 2024

Pour le Directeur G n ral  
Et par d l gation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie S NGER

ARS OCCITANIE

R76-2024-08-26-00012

ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-4652 fixant la  
subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional du CENTRE HOSPITALIER  
SAINT PONS

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-4652**

la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du CENTRE HOSPITALIER SAINT PONS

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS Occitanie en date du 20 décembre 2023 portant fixation du budget initial 2024 de l'agence (budget principal et budget annexe), du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 24 juin 2024 portant sur la fixation du budget rectificatif n°2 de l'agence (budget principal et budget annexe),

**Vu** la décision DG ARS n° 2024-4139 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

**ARRETE**

EJ FINESS : 340780469

EG FINESS : 340000181

**Article 1 :**

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au CENTRE HOSPITALIER SAINT PONS est fixé pour l'année 2024 comme suit :

- au titre du financement pour la réalisation d'un audit interne : **11 520,00€** (Compte d'imputation N°4-1-1)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement.

**Article 2 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'établissement et l'Agence Régionale de Santé.

**Article 3 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'établissement et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 26 août 2024

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

# ARS OCCITANIE

R76-2024-08-28-00009

ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-4664  
Modifiant l'arrêté ARS Occitanie n'2024-352  
fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du  
Fonds d'Intervention Régional  
du CENTRE HOSPITALIER TARBES-LOURDES

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-4664**

Modifiant l'arrêté ARS Occitanie n°2024-352 fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du CENTRE HOSPITALIER DE TARBES-LOURDES

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS Occitanie en date du 20 décembre 2023 portant fixation du budget initial 2024 de l'agence (budget principal et budget annexe), du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 24 juin 2024 portant sur la fixation du budget rectificatif n°2 de l'agence (budget principal et budget annexe),

**Vu** la décision DG ARS n° 2024-4139 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** l'arrêté AARS Occitanie n°2024-352 fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du FIR du CH Tarbes-Lourdes

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

**ARRETE**

EJ FINESS : 650783160

EG FINESS : 650000417

**Article 1 :**

L'article 1 de l'arrêté ARS Occitanie n°2024-352 fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du FIR du CENTRE HOSPITALIER DE TARBES-LOURDES est modifié comme suit à l'article 2.

**Article 2 :**

La phrase de l'article 1 de l'arrêté susvisé « - au titre de la permanence des soins en établissements publics de santé : **2 129 074€** (Compte d'imputation N°3-3-3) » est supprimée et remplacée par « - au titre de la permanence des soins en établissements publics de santé : **2 051 826.14€** (Compte d'imputation N°3-3-3) ».

**Article 3 :**

Les autres articles de l'arrêté ARS Occitanie n°2024-352 fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du FIR du CENTRE HOSPITALIER DE TARBES-LOURDES demeurent inchangés.

Montpellier, le 28 août 2024

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



**Julie SENGER**

# ARS OCCITANIE

R76-2024-08-29-00005

ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-4666 fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du CH LOUIS PASTEUR (investissements structurants SEGUR)

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-4666**

fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du CH LOUIS PASTEUR (investissements structurants SEGUR)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS Occitanie en date du 20 décembre 2023 portant fixation du budget initial 2024 de l'agence (budget principal et budget annexe), du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 24 juin 2024 portant sur la fixation du budget rectificatif n°2 de l'agence (budget principal et budget annexe),

**Vu** la décision DG ARS n° 2024-4139 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

**ARRETE**

EJ FINESS : 300780053  
EG FINESS : 300000031

**Article 1 :**

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au CH LOUIS PASTEUR fixé pour l'année 2024 comme suit :

- au titre de la participation au financement du réaménagement du service des urgences (investissement structurant SEGUR) : **225 000€** (Compte d'imputation N°4-2-1)

Le règlement sera effectué en un seul paiement.

**Article 2 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'établissement et l'Agence Régionale de Santé.

**Article 3 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'établissement et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 29 août 2024

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2024-07-01-00027

ARRETE ARS OCCITANIE 2024-3265 fixant la  
subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional du CENTRE HOSPITALIER  
ALES CEVENNES

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-3265**

fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du CENTRE HOSPITALIER ALES CEVENNES

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS Occitanie en date du 20 décembre 2023 portant fixation du budget initial 2024 de l'agence (budget principal et budget annexe),

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la décision modificative N°2023-5933 du 28 novembre 2023 publiée au RAA Occitanie du 1er décembre 2023,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

**ARRETE**

EJ FINESS : 300780046

EG FINESS : 300000023

**Article 1 :**

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **CENTRE HOSPITALIER ALES CEVENNES** est fixé pour l'année 2024 comme suit :

- au titre d'une aide exceptionnelle en trésorerie : **1 000 000 €** (Compte d'imputation N°4-10-1)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement à la signature de l'avenant à l'annexe financière au socle du CPOM 2019-2023.

**Article 2 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'établissement et l'Agence Régionale de Santé.

**Article 3 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'établissement et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 1<sup>er</sup> juillet 2024

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2024-07-01-00028

ARRETE ARS OCCITANIE 2024-3266 fixant la  
subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional du CENTRE HOSPITALIER  
LOUIS PASTEUR

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-3266**

fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du CENTRE HOSPITALIER LOUIS PASTEUR

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS Occitanie en date du 20 décembre 2023 portant fixation du budget initial 2024 de l'agence (budget principal et budget annexe),

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la décision modificative N°2023-5933 du 28 novembre 2023 publiée au RAA Occitanie du 1er décembre 2023,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

**ARRETE**

EJ FINESS : 300780053

EG FINESS : 300000031

**Article 1 :**

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **CENTRE HOSPITALIER LOUIS PASTEUR** est fixé pour l'année 2024 comme suit :

- au titre d'une aide exceptionnelle en trésorerie : **500 000 €** (Compte d'imputation N°4-10-1)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement à la signature de l'avenant à l'annexe financière au socle du CPOM 2019-2023.

**Article 2 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'établissement et l'Agence Régionale de Santé.

**Article 3 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'établissement et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 1<sup>er</sup> juillet 2024

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2024-07-01-00029

ARRETE ARS OCCITANIE 2024-3267 fixant la  
subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional du CH UZES

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-3267**

fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du CENTRE HOSPITALIER UZES

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS Occitanie en date du 20 décembre 2023 portant fixation du budget initial 2024 de l'agence (budget principal et budget annexe),

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la décision modificative N°2023-5933 du 28 novembre 2023 publiée au RAA Occitanie du 1er décembre 2023,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

**ARRETE**

EJ FINESS : 300780087

EG FINESS : 300000064

**Article 1 :**

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **CENTRE HOSPITALIER UZES** est fixé pour l'année 2024 comme suit :

- au titre d'une aide exceptionnelle en trésorerie : **1 000 000 €** (Compte d'imputation N°4-10-1)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement à la signature de l'avenant à l'annexe financière au socle du CPOM 2019-2023.

**Article 2 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'établissement et l'Agence Régionale de Santé.

**Article 3 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'établissement et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 1<sup>er</sup> juillet 2024

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2024-08-28-00010

ARRETE ARS OCCITANIE 2024-4665 Modifiant  
l'arrêté n'2024-357 fixant la subvention pour  
l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention  
Régional du CHIC  
CASTRES MAZAMET

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-4665**

Modifiant l'arrêté n°2024-357 fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du CHIC CASTRES MAZAMET

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS Occitanie en date du 20 décembre 2023 portant fixation du budget initial 2024 de l'agence (budget principal et budget annexe), du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 24 juin 2024 portant sur la fixation du budget rectificatif n°2 de l'agence (budget principal et budget annexe),

**Vu** la décision DG ARS n° 2024-4139 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

**ARRETE**

EJ FINESS : 810000380

EG FINESS : 810000521

**Article 1 :**

L'article 1 de l'arrêté ARS Occitanie n°2024-357 fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du FIR du CHIC CASTRES MAZAMET est modifié comme suit à l'article 2.

**Article 2 :**

La phrase de l'article 1 de l'arrêté susvisé « - au titre de la permanence des soins en établissements publics de santé : **1 645 143€** (Compte d'imputation N°3-3-3) » est supprimée et remplacée par « - au titre de la permanence des soins en établissements publics de santé : **1 854 664,41 €** (Compte d'imputation N°3-3-3) ».

**Article 3 :**

Les autres articles de l'arrêté ARS Occitanie n°2024-357 fixant la subvention pour l'année 2024 au titre du FIR du CHIC CASTRES MAZAMET demeurent inchangées.

Montpellier, le 28 août 2024

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2024-07-19-00008

Arrêté modifiant programmation évaluations 31

**Arrêté modificatif**  
**portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-  
sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles**  
**pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,**

**Le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

**VU** le décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux

**VU** le décret n° 2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS)

**VU** le décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. Didier JAFFRE;

**VU** la décision ARS OCCITANIE n°2024-0569 en date du 22 février 2024 portant modification de la décision n°2023-3696 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**VU** la décision de l'Assemblée départementale du 13 décembre 2022 portant élection du Président du Conseil départemental – M. Sébastien VINCINI ;

**VU** l'arrêté du 14/12/2022 portant délégation de signature du Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne ;

**VU** l'arrêté portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code ;

**CONSIDERANT** le référentiel d'évaluation de la qualité des établissements et services médico-sociaux publié par la Haute Autorité de Santé (HAS) en date du 10 mars 2022 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'actualiser la programmation pour les années 2024 à 2028 ;

## ARRESENT

### Article 1<sup>er</sup>

La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission aux autorités en charge de leur autorisation des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au d) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

### Article 2

La programmation prévue à l'article 1er porte sur la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028. Cette programmation est ajustée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes. Elle peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

### Article 3

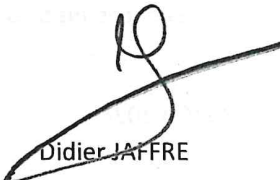
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### Article 4

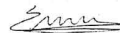
Le Directeur de la Délégation Départementale de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'État et du Département de la Haute-Garonne.

Le 19 juillet 2024

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Occitanie,

  
Didier JAFFRE

Pour Le Président du Conseil départemental  
de la Haute-Garonne et par délégation,  
Le Vice-Président chargé des Personnes Agées,  
des Personnes Handicapées et de l'Accès aux Soins



Alain Gabrieli  
Elu - Alain GABRIELI  
15 août 2024

Annexe

Relative à la programmation du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux sociaux autorisés conjointement par le président du conseil départemental et le directeur général de l'agence régionale de santé

Année de transmission des rapports : 1<sup>er</sup> semestre 2024

Catégorie ESMS	Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique	commune
EHPAD	SAS Colisée Patrimoine Group	330050899	Arc en Ciel	310013529	TOULOUSE
CAJ	SICASMIR	310790654	CAJ autonome	310012679	VALENTINE
EHPAD	SA Les Roses	310000955	Les Roses	310784418	CALMONT
EHPAD	SA l'Acacia	310002100	L'Acacia	310792155	NAILLOUX
EHPAD	SAS résidence Saint Simon	310003272	Saint Simon	310003116	TOULOUSE
EHPAD	SARL Plénitude Saint Michel	310017041	Plénitude Saint Michel	310017066	TOULOUSE
EHPAD	SAS Castel Girou	310000971	Castel Girou	310784434	CEPET
EHPAD	RESILIENCE OCCITANIE-RESO	310788104	Les Jonquilles	310784715	SALIES DU SALAT
EHPAD	RESILIENCE OCCITANIE-RESO	310788104	L'Albergue	310792494	STE FOY DE PEYROLIERES
EHPAD	RESILIENCE OCCITANIE-RESO	310788104	Saint-Vincent de Paul	310784400	BRUGUIERES
EHPAD	RESILIENCE OCCITANIE-RESO	310788104	Val d'Arize	310020268	MONTESQUIEU VOLVESTRE
EHPAD	SAS Maisonneuve	310791397	Maisonneuve	310791405	VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS
EHPAD	SAS Colisée Patrimoine Group	330050899	Résidence Marguerite	310018163	TOULOUSE
EHPAD	SAS Colisée Patrimoine Group	330050899	Residence Tolosa	310021423	TOULOUSE
EHPAD	SARL résidence sénior Toulouse Tibaous	310020276	Sénior Tibaous	310020284	TOULOUSE
EHPAD	SARL Vitalité Sérénité	310020292	Vitalité Sérénité	310020300	TOULOUSE

**Année de transmission des rapports : 2024 - 1<sup>er</sup> semestre -**

FAM	AGAPEI	310024419	FAM Le Lauragais	310796750	MONS
FAM	RESILIENCE OCCITANIE-RESO	310788104	FAM Val d'Arize	310020334	MONTESQUIEU-VOLVESTRE
SAMSAH	ROUTE NOUVELLE	310788906	SAMSAH Route Nouvelle	310021522	TOULOUSE
SAMSAH	REINSERTION SOCIAL	310785068	SAMSAH du Razès	310007349	NAILLOUX
SAMSAH	AGAPEI	310024419	SAMSAH Le Comtal	310796800	SAINT-GAUDENS
EAM	AGAPEI	310024419	EAM Notre Dame des Monts	310022264	SALIES-DU-SALAT

**Année de transmission des rapports : 2024 – 2ème semestre –**

Catégorie ESMS	Organisme gestionnaire		ESMS concernés		
	Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique	commune
EHPAD	SAS Le Clos des Carmes	310001466	Le Clos d'Eugénie	310013529	TOULOUSE
EHPAD	SA Le Pastel	310002092	Le Pastel	310012679	BESSIERES
EHPAD	Ramban	310002233	Les Jardins de Ramban	310784418	ST ORENS DE GAMEVILLE
EHPAD	SAS Le Bois Vert	310006515	Le Bois Vert	310792155	TOULOUSE
EHPAD	SAS La Bouconne	310017025	L'Orée de Bouconne	310003116	PIBRAC
EHPAD	Marie Lehmann	310018775	Marie Lehmann	310017066	BALMA
EHPAD	SAS Bastide Médicis	310790514	Bastide Médicis	310784434	LABEGE
FAM	RESILIENCE OCCITANIE-RESO	310788104	FAM Fond Peyre	310018007	SAINT-JEAN
SAMSAH	RESILIENCE OCCITANIE-RESO	310788104	SAMSAH Le Portilhon	310027792	BAGNERES-DE-LUCHON

Année de transmission des rapports : 2025 – 1er semestre –

Catégorie ESMS	Organisme gestionnaire		ESMS concernés		
	Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique	commune
EHPAD	Maison de retraite St Jacques	310000708	Saint-Jacques	310782156	GRENADE CADOURS
EHPAD	SARL maison de retraite l'Hermitage	310000765	L'Hermitage	310782495	MONTREJEAU
EHPAD	SARL l'Horizon	310000898	L' Horizon	310784319	LE CUIING
EHPAD	SARL Occitanie résidence	310000906	Occitanie	310784327	PLAISANCE DU TOUCH
EHPAD	SARL les 13 vents	310000922	Les Treize Vents	310784384	BELBERAUD
EHPAD	résidence les Pins	310001482	La Tranquillité	310786645	PINS JUSTARET
EHPAD	CCAS Montauban de Luchon	310012059	Era Caso	310785332	MONTAUBAN DE LUCHON
EHPAD	SAS Le Parc d'Oly	310022892	Les Jardins d'Oly	310784368	AUZEVILLE
EHPAD	AJH	310787635	Le Couloumé	310784764	MONTESQUIEU VOLVESTRE
EHPAD	AJH	310795349	Maréchal Leclerc	310784301	ST LYS
EHPAD	AJH	310795349	Le Village	310017199	PEYSSIES
EHPAD	ANRAS	310788609	Sainte Monique	310794631	TOULOUSE
EHPAD	La Thésauque	310788708	La Thésauque	310784574	NAILLOUX
EHPAD	SARL l'Espérance	310789151	L'Espérance	310784525	POINTIS DE RIVIERE
EHPAD	SARL Belles Rives - Les Familiales	310000864	Belles Rives	310784251	AUTERIVE
FAM	CH MURET	310786256	FAM le Hurguet	310794839	MURET
SAMSAH	LES JEUNES HANDICAPES	310795349	SAMSAH Philippe Pinel	310029038	RIEUMES/FONSORBES
FAM	LES JEUNES HANDICAPES	310795349	FAM l'Oustal	310794813	FONSORBES
FAM	ASEI	310781562	FAM Château Saint-Jean	310019047	LUX
FAM	ASEI	310781562	FAM les Hauts de Laurède	310010368	CINTEGABELLE
SAMSAH	ASEI	310781562	SAMSAH Lestrade	310018965	RAMONVILLE ST AGNE

Année de transmission des rapports : 2025 – 2ème semestre –

Catégorie ESMS	Organisme gestionnaire		ESMS concernés		
	Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique	commune
EHPAD	CH Revel	310780713	Jean-Jacques Roquefort	310790431	REVEL
EHPAD	CH Revel	310780713	L'Etoile	310018734	REVEL
EHPAD	EHPAD Général Paul Oddo	310027735	Résidence Général Paul Oddo	310784350	BARBAZAN
EHPAD	EHPAD Jeanne Penent	310000690	Jeanne Penent	310782149	CAZERES
EHPAD	Maison de retraite M. Prudhom	310000658	Marius Prudhom	310782107	AUTERIVE
EHPAD	SARL résidence les Serpolets	310003538	Les Serpolets	310003579	CEPET
EHPAD	Maison de retraite Elvire Gay	310000674	Elvire Gay	310782123	BOULOGNE SUR GESSE
CAJ	Maison de retraite Jallier	310000682	AJ itinérant du Volvestre	310032859	CARBONNE/ RIEUX VOLVESTRE
FAM	ARSEAA	310782446	FAM Le Tourret	310794367	GRENADE

Année de transmission des rapports : 2026 – 1er semestre -

Catégorie ESMS	Organisme gestionnaire		ESMS concernés		
	Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique	commune
EHPAD	Association la Compassion	600000426	Maurice Garrigou	310016738	TOULOUSE
CAJ	CH Muret	310786256	CAJ autonome	310016159	MURET
EHPAD	SAS MEX	920036282	Marengo Jolimont	310010699	TOULOUSE
EHPAD	SAS maison de famille La Cerisaie	310001813	La Cerisaie	310790621	CASTELMAUROU
EHPAD	CCAS Pechbonnieu	310004288	La Chartreuse	310004338	PECHBONNIEU
EHPAD	SAS résidence Paul et Lisa	310019112	Paul et Lisa	310019120	LAUNAGUET
EHPAD	CH Luchon	310180013	Gabriel Rouy	310788021	BAGNERES DE LUCHON
EHPAD	CH Comminges	310780671	Orélia	310792353	ST GAUDENS
EHPAD	CH Muret	310786256	Le Castelet	310782164	MURET
EHPAD	CCAS Montréjeau	310787643	Mont Royal	310788658	MONTREJEAU
EHPAD	CCAS Bessières	310791520	Le Pastourel	310786298	BESSIERES
EHPAD	CCAS Bessières	310791520	Cécile Bousquet	310782115	BESSIERES
EHPAD	Association Mariale d'Entraide	530007129	Notre Dame du Bon Accueil	310784426	CASTELNAU D'ESTRETEFONDS
EHPAD	Association Mariale d'Entraide	530007129	Notre Dame de la Paix	310793336	LAGARDELLE SUR LEZE
EHPAD	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	920030152	Domaine de Borderouge	310018817	TOULOUSE
EHPAD	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	920030152	Résidence-Crampel	310784566	TOULOUSE
EHPAD	Association MAPAD de Flourens	920030152	Résidence du Lac	310793328	FLOURENS
EHPAD	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	920030152	Athéna	310784244	VILLENEUVE DE RIVIERE

**Année de transmission des rapports : 2026 – 2ème semestre –**

Catégorie ESMS	Organisme gestionnaire		ESMS concernés		
	Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique	commune
EHPAD	Grand Maison	250018181	Korian Grand Maison	310793906	L'UNION
EHPAD	Maison de retraite	310000385	Faux Bourg Saint-Adrien	310780846	L'ISLE EN DODON
EHPAD	EHPAD St Jacques	310000724	Saint-Jacques	310782230	VILLEMUR SUR TARN
EHPAD	Association Groupe Edénis	310791504	Les Genévriers	310782263	ST MARTORY
EHPAD	Maison de retraite	310000831	Saint-Joseph	310784194	FRONTON
EHPAD	SARL gestion des maisons de retraite	310019096	Korian La Cote Pavée	310019104	TOULOUSE
EHPAD	SARL résidence Pin Balma	310020912	Korian La Seillonne	310784467	PIN BALMA
EHPAD	CCAS Martres Tolosane	310787627	Saint-Vidian	310018825	MARTRES TOLOSANE
EHPAD	CCAS Le Fousseret	310788666	Saint Joseph	310784202	LE FOUSSERET
EHPAD	Association Amis de la médecine sociale	310788898	Les Tilleuls	310792015	TOULOUSE
EHPAD	CCAS Colomiers	310792973	Emeraude Anne Laffont	310784780	COLOMIERS
EHPAD	SAS résidence PA La Chênaie	310795356	Korian La Chênaie	310795364	ROUFFIAC TOLOSAN
EHPAD	EHPAD MBV-Bellagardel	340009349	MBV Bellagardel	310021456	ROQUETTES
EHPAD	SAS La Chênaie	310008958	Korian La Chênaie	310009048	LHERM
FAM	Fondation Marie-Louise	310795232	FAM Maison de Vie Alain Mondon	310015268	PECHBONNIEU
FAM	Fondation Marie-Louise	310795232	FAM Marie-Louise - Pierre Gauthier - Ferme Vivaldi	310797139	GRATENTOUR

Année de transmission des rapports : 2027 – 1er semestre

Catégorie ESMS	Organisme gestionnaire		ESMS concernés		
	Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique	commune
EHPAD	Association Notre Dame de Joie	750043713	Domaine de la Cadène	310784491	TOULOUSE
CAJ	Association Notre Dame de Joie	750043713	AJ Itinérant Notre Dame de Joie	310032875	LABEGE / TOULOUSE
EHPAD	Fondation Marie-Louise	310795232	EHPAD Centre Alzheimer Marie-Louise	310015219	PECHBONNIEU
EHPAD	CCAS Rieux	310787726	L'Orée du Bois	310010509	RIEUX
EHPAD	EHPAD La Prade	310021555	La Prade	310008859	RIEUMES
EHPAD	Maison de retraite Augustin Labouilhe	310000716	Augustin Labouilhe	310782172	ST ORENS DE GAMEVILLE
EHPAD	SARL résidence Curtis	310000914	Curtis	310784335	LEGUEVIN
EHPAD	SAS SAPAD	310006978	Ronsard	310792700	COLOMIERS
EHPAD	CCAS Toulouse	310783022	Antoine de Saint Exupéry	310782206	TOULOUSE
EHPAD	CCAS Toulouse	310783022	Le Repos	310782198	TOULOUSE
EHPAD	CCAS Toulouse	310783022	Louis Douste Blazy	310784806	TOULOUSE
EHPAD	CCAS Toulouse	310783022	Françoise de Veyrinas	310784798	TOULOUSE
EHPAD	CCAS Toulouse	310783022	Gaubert	310784822	TOULOUSE
EHPAD	CCAS Toulouse	310783022	Les Minimes	310019591	TOULOUSE
EHPAD	CCAS Toulouse	310783022	Les Fontaines	310785399	TOULOUSE
CAJ	CCAS Toulouse	310783022	CAJ autonome Asnières	310796693	TOULOUSE
EHPAD	CCAS Toulouse	310783022	CHT Les Oliviers	310781752	TOULOUSE
EHPAD	CCAS Toulouse	310783022	CHT Le Repos	310792965	TOULOUSE
EHPAD	Comité Toulousain Maisons de Retraire - CTMR	310788575	Pierre Ducis / Docteur Marie	310782222	TOULOUSE
SAMSAH	AGAPEI	310024419	SAMSAH Occitalis	310034699	SAINT ORENS DE GAMEVILLE
CAMSP	CHU TOULOUSE	310781406	CAMSP du CHU	310012018	TOULOUSE
FAM	ADPEP 31	310788591	FAM Le Rieutort	310789003	AURIGNAC

Année de transmission des rapports : 2027 – 2ème semestre –

Catégorie ESMS	Organisme gestionnaire		ESMS concernés		
	Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique	commune
EHPAD	Congrégation petites sœurs des pauvres	310001011	Ma Maison	310784483	TOULOUSE

Année de transmission des rapports : 2028 – 1er semestre

Catégorie ESMS	Organisme gestionnaire		ESMS concernés		
	Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique	commune
EHPAD	RESO	310788104	La Bastide	310020797	BEAUCHALOT
EHPAD	Association Groupe Edénis	310791504	L'Edelweiss	310020805	BEAUZELLE
EHPAD	SARL résidence Isatis de Fonsegrives	310021431	Isatis	310021449	QUINT FONSEGRIVES
EAM	RESILIENCE OCCITANIE-RESO	310788104	EAM Le Bosquet	310021605	SALIES-DU-SALAT
SAMSAH	CCAS DE RIEUX	310787726	SAMSAH le Ruisset	310021795	RIEUX
SAMSAH	TRISOMIE21	310018460	SAMSAH Autra Via	310021894	TOULOUSE
EAM	AGAPEI	310024419	EAM Saint-Orens	310021514	SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE

**Année de transmission des rapports : 2028 – 2ème semestre –**

Catégorie ESMS	Organisme gestionnaire		ESMS concernés		
	Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique	commune
EHPAD	CH Luchon	310180013	Noëlie Sécaïl	310022223	ANTICHAN DES FRONTIGNES
EHPAD	EHPAD Les Fontenelles	310023098	Les Fontenelles	310013438	RAMONVILLE ST AGNE
EHPAD	SARL La Cocagne	310019377	La Cocagne	310019385	STE FOY D'AIGREFEUILLE
EHPAD	Résidence Les Aînés du Lauragais	250018934	Korian Villa Lauragais	310792130	BAZIEGE
CAJ	CH Revel	310780713	CAJ	310022314	REVEL
EHPAD	SA La Triade	310002050	La Triade	310792031	FROUZINS
EHPAD	SARL Tiers Temps Toulouse	310002407	Henri IV	310793666	TOULOUSE
EHPAD	Association Groupe Edénis	310791504	Le Clos des Amandiers	310013388	ST ALBAN
EHPAD	Association Groupe Edénis	310791504	Le Grand Marquisat	310008339	TOURNEFEUILLE
EHPAD	Association Groupe Edénis	310791504	L'Ensoleillade	310785316	ST GAUDENS
EHPAD	Association Groupe Edénis	310791504	Le Mas St-Pierre	310784723	ST GAUDENS
EHPAD	Association Groupe Edénis	310791504	Borde Haute	310792866	ESCALQUENS
EHPAD	Association Groupe Edénis	310791504	La Vendinelle	310021464	LE CABANIAL
EHPAD	Association Groupe Edénis	310791504	Les Jardins de la Tour Totier	310788633	CASTELGINEST
EHPAD	Association Groupe Edénis	310791504	Les 3 Fontaines	310791546	MURET
EHPAD	Association Groupe Edénis	310791504	Marie-Antoinette	310784756	MURET
EHPAD	Association Groupe Edénis	310791504	L'Auta	310790050	PORTET SUR GARONNE
EHPAD	Association Groupe Edénis	310791504	Le Pin	310784699	VILLENEUVE TOLOSANE
EHPAD	Association Groupe Edénis	310791504	Caroline Baron	310784475	TOULOUSE
EHPAD	Association EDENIS	310791504	La Cotonnière	310792692	TOULOUSE

Année de transmission des rapports : 2028 – 2ème semestre –

EHPAD	Association EDENIS	310791504	La Cartoucherie	310792858	TOULOUSE
EHPAD	Association EDENIS	310791504	Les Jardins de Maniban	310785308	BLAGNAC
EHPAD	Association EDENIS	310791504	Le Prat	310785340	PLAISANCE DU TOUCH
EHPAD	Association EDENIS	310791504	La Houlette	310791421	PIBRAC
EHPAD	SARL Résidence de l'Ecuyer	310033709	Résidence de l'Ecuyer	310793674	TOULOUSE
EHPAD	SARL Saint-Lys Les Rossignols	920032216	Les Rossignols	310784293	ST LYS
EHPAD	SARL Blagnac TT	920032224	Tiers Temps Blagnac	310784343	BLAGNAC
EHPAD	SARL Colomiers Lasplanes	920032232	Domaine du Valier	310782461	COLOMIERS
EHPAD	SAS Résidence le Sorbier	920032240	Résidence le Sorbier	310784277	ST LYS
EHPAD	SARL Blagnac Residence Vinci	920032299	Themis résidence De Vinci	310792064	BLAGNAC
EHPAD	SARL Toulouse	740013776	Nouvelle Orléans	310023064	TOULOUSE
EHPAD	SAS Médica France	750056335	KORIAN Côteaux de la Lèze	310022884	ST SULPICE SUR LEZE
CAJ	Association Familiale Intercommunale	310788690	AJ Jean-Pierre Cambou	310022215	MONTASTRUC LA CONSEILLERE
EHPAD	Maison de retraite Jallier	310000682	Jallier	310782131	CARBONNE
FAM	APEIHSAT	310788740	FAM L'Ayguebille	310020326	SAINT-LYS

DDT32

R76-2024-04-04-00011

DRAAF - OCCITANIE ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à ALTARIBA Thomas  
pour l'EARL du CONTE sous le numéro  
032241080

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 04/04/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

ALTARIBA Thomas pour l'EARL du CONTE  
424 route de Montesquiou  
32350 SAINT-ARAILLES

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **29/03/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 10 ha situés sur la(les) commune(s) de 32190 CAILLAVET, 32350 SAINT ARAILLES , 32320 RIGUEPEU.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29/03/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032241080**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **29/06/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29/07/2024.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-03-28-00016

DRAAF - OCCITANIE ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à DE MOURA Ludovic  
sous le numéro 032241040

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 28/03/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

DE MOURA Ludovic  
A Bolle  
32310 MAIGNAUT-TAUZIA

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur,

J'accuse réception le **27/03/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 27,74 ha situés sur la(les) commune(s) de 32310 MAIGNAUT TAUZIA .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27/03/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032241040**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **27/06/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 27/07/2024.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-03-28-00018

DRAAF - OCCITANIE ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à l'EARL DE TIBY (  
MARCONI Laurent et Baptiste) sous le numéro  
032241050

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 28/03/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DE TIBY ( MARCONI Laurent et Baptiste)  
Lieu-dit « Tiby »  
32800 CAMPAGNE d'ARMAGNAC

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le **27/03/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 38,8 ha situés sur la(les) commune(s) de 32240 LIAS D'ARMAGNAC , 32240 ESTANG.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27/03/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032241050**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **27/06/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 27/07/2024.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-04-04-00010

DRAAF - OCCITANIE ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à la SCEA DU  
HOURQUET (PALACIN David et Yannick) sous le  
numéro 032241060

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 04/04/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA DU HOURQUET (PALACIN David et Yannick)  
Le Hourquet  
32190 DEMU

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le **29/03/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 8,69 ha situés sur la(les) commune(s) de 32190 SEAILLES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29/03/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032241060**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **29/06/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29/07/2024.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-04-04-00009

DRAAF - OCCITANIE ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à LAGRAVE Xavier sous  
le numéro 032241020

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 04/04/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

LAGRAVE Xavier  
lieu dit Therou  
32400 VIELLA

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur,

J'accuse réception le **28/03/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 5,8 ha situés sur la(les) commune(s) de 32400 LABARTHETE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28/03/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032241020**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **28/06/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28/07/2024.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-03-28-00015

DRAAF - OCCITANIE ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à LATTERRADE-SAINT  
VIGNES André sous le numéro 032240990

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 28/03/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

LATERRADE-SAINT VIGNES André  
5 chemin de la Croix du Péage « PERCURAY »  
32300 MONCLAR SUR LOSSE

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur,

J'accuse réception le **25/03/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 18,15 ha situés sur la(les) commune(s) de 32300 MONCLAR SUR L'OSSE, 32300 SAINT MARTIN .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 25/03/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032240990**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **25/06/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 25/07/2024.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-03-28-00019

DRAAF - OCCITANIE ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à MORTREUX David  
sous le numéro 032241070

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 28/03/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

MORTREUX David  
519 A rue du Maréchal Foch  
59283 RAIMBEAUCOURT

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur,

J'accuse réception le **28/03/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 31,56 ha situés sur la(les) commune(s) de 32420 SIMORRE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28/03/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032241070**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **28/06/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28/07/2024.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-03-28-00017

DRAAF - OCCITANIE ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à RANC Benoît sous le  
numéro 032241030

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 28/03/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

RANC Benoît  
Bordeneuve  
32100 LARROQUE SUR L'OSSE

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur,

J'accuse réception le **25/03/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 10,74 ha situés sur la(les) commune(s) de 32100 LARROQUE SUR L'OSSE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 25/03/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032241030**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **25/06/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 25/07/2024.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-04-11-00021

DRAAF OCCITANIE - ARDC \_ dossier  
d'autorisation d'exploiter à DELIEUX Caroline  
sous le numéro 032241210

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 11/04/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

DELIEUX Caroline  
467 chemin TOR  
31530 SAINTE LIVRADE

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Madame,

J'accuse réception le **09/04/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 19,38 ha situés sur la(les) commune(s) de 32600 L'ISLE JOURDAIN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 09/04/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032241210**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **09/07/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 09/08/2024.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-04-11-00022

DRAAF OCCITANIE - ARDC \_ dossier  
d'autorisation d'exploiter à SCHATTEL Yannick  
sous le numéro 032241220

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 11/04/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCHATTEL Yannick  
lieu dit le Petit Sauzens 1787 rue du Gelon  
32380 CADEILHAN

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur,

J'accuse réception le **09/04/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 4,95 ha situés sur la(les) commune(s) de 32480 TOURNECOUPE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 09/04/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032241220**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **09/07/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 09/08/2024.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-05-07-00129

DRAAF OCCITANIE - ARDC \_ dossier  
d'autorisation d'exploiter a CUGNO Patrick sous  
le numéro 032241340

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 07/05/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

CUGNO Patrick  
422 impasse du Traouès  
32420 SABAILLAN

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur,

J'accuse réception le **29/04/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 10,15 ha situés sur la(les) commune(s) de 32220 SAUVETERRE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29/04/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032241340**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **29/07/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29/08/2024.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-04-11-00018

DRAAF OCCITANIE - ARDC \_ dossier  
d'autorisation d'exploiter à l' EARL DE L'ABBAYE  
(BERDIE François) sous le numéro 032241130

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 11/04/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DE L'ABBAYE (BERDIE François)  
bouillas  
32500 PAULHAC

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **06/04/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 124,43 ha situés sur la(les) commune(s) de 32810 LEBOULIN, 32500 PAULHAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 06/04/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032241130**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **06/07/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 06/08/2024.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-04-18-00009

DRAAF OCCITANIE - ARDC \_ dossier  
d'autorisation d'exploiter à l'EARL CAZENEUVE  
Mathieu (CAZENEUVE Mathieu) sous le numéro  
032241300

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 18/04/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL CAZENEUVE Mathieu (CAZENEUVE Mathieu)  
En Trouette  
32300 IDRAC RESPAILLES

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **17/04/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3,73 ha situés sur la(les) commune(s) de 32300 IDRAC RESPAILLES .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 17/04/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032241300**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **17/07/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 17/08/2024.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-04-11-00020

DRAAF OCCITANIE - ARDC \_ dossier  
d'autorisation d'exploiter à l'EARL DE BELLEVUE  
(MENDOUSSE Mathieu, LESNÉ Vanessa) sous le  
numéro 032241200

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 11/04/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DE BELLEVUE (MENDOUSSE Mathieu, LESNÉ Vanessa)  
950 chemin de Monsourbé  
32350 BARRAN

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le **09/04/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 78,95 ha situés sur la(les) commune(s) de 32390 ROQUEFORT, 32390 PUYSEGUR.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 09/04/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032241200**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **09/07/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 09/08/2024.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-05-07-00130

DRAAF OCCITANIE - ARDC \_ dossier  
d'autorisation d'exploiter a l'EARL DES TRILLES  
(MROZINSKI Philippe) sous le numéro 032241350

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 07/05/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DES TRILLES (MROZINSKI Philippe)  
Aux trilles  
32300 SAUVIAC

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **30/04/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 8,15 ha situés sur la(les) commune(s) de 32300 VIOZAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30/04/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032241350**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **30/07/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30/08/2024.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-05-16-00023

DRAAF OCCITANIE - ARDC \_ dossier  
d'autorisation d'exploiter à l'EARL TREBONS  
(SERRES Florent) sous le numéro 032241470

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 16/05/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL TREBONS (SERRES Florent)  
Chemin du Haget Lieu-dit Haget  
31230 CASTELGAILLARD

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **18/04/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 20,34 ha situés sur la(les) commune(s) de 32130 SAMATAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 18/04/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032241470**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **18/07/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 18/08/2024.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-04-18-00007

DRAAF OCCITANIE - ARDC \_ dossier  
d'autorisation d'exploiter à la SCEA KRESS  
CHANTALAUZE ( KRESS Alexandre, Berthold et  
Danielle) sous le numéro 032241260

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 18/04/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA KRESS CHANTALAUZE ( KRESS Alexandre, Berthold et  
Danielle)  
3, domaine de Chantalauxe  
33113 BOURIDEYS

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **15/04/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 14,7 ha situés sur la(les) commune(s) de 32160 COULOUME MONDEBAT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 15/04/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032241260**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **15/07/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 15/08/2024.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-04-04-00013

DRAAF OCCITANIE - ARDC \_ dossier  
d'autorisation d'exploiter à la SCEA DOMAINE  
DE SAN DE GUILHEM (SCA VIVADOIR,  
COUERBE Jacques) sous le numéro 032241110

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 04/04/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA DOMAINE DE SAN DE GUILHEM (SCA VIVADOUR,  
COUERBE Jacques)  
Rue de la Menoue  
32400 RISCLE

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le **02/04/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 18,77 ha situés sur la(les) commune(s) de 32800 EAUZE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 02/04/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032241110**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **02/07/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 02/08/2024.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-04-11-00023

DRAAF OCCITANIE - ARDC \_ dossier  
d'autorisation d'exploiter à la SCEA LAFARGUE  
(LAFARGUE Paul et Jean-Paul) sous le numéro  
032241230

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 11/04/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA LAFARGUE (LAFARGUE Paul et Jean-Paul)  
Le Griche  
32240 LIAS D'ARMAGNAC

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le **10/04/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 4,81 ha situés sur la(les) commune(s) de 32240 ESTANG.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 10/04/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032241230**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **10/07/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 10/08/2024.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-04-18-00006

DRAAF OCCITANIE - ARDC \_ dossier  
d'autorisation d'exploiter à la SCEA LE PIATAT  
(NEGRI Patrick et Sylvie) sous le numéro  
032241250

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 18/04/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA LE PIATAT (NEGRI Patrick et Sylvie)  
90 route du Piata  
40240 MAUVEZIN D'ARMAGNAC

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le **12/04/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 17,42 ha situés sur la(les) commune(s) de 32150 CAZAUBON.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 12/04/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032241250**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **12/07/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 12/08/2024.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-04-18-00005

DRAAF OCCITANIE - ARDC \_ dossier  
d'autorisation d'exploiter à LABORDE Pierre sous  
le numéro 032241240

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 18/04/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

LABORDE Pierre  
Cantiran  
32110 CAUPENNE D'ARMAGNAC

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur,

J'accuse réception le **11/04/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 44,79 ha situés sur la(les) commune(s) de 32110 CAUPENNE D'ARMAGNAC, 32370 SAINTÉ CHRISTIE D'ARMAGNAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 11/04/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032241240**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **11/07/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 11/08/2024.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-04-04-00016

DRAAF OCCITANIE - ARDC \_ dossier  
d'autorisation d'exploiter à LACOSTE Laurent  
sous le numéro 032241160

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 04/04/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

LACOSTE Laurent  
181 route du Château  
32110 SAINT MARTIN D'ARMAGNAC

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur,

J'accuse réception le **04/04/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 9,31 ha situés sur la(les) commune(s) de 32110 ARBLADE LE HAUT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 04/04/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032241160**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **04/07/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 04/08/2024.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-04-04-00015

DRAAF OCCITANIE - ARDC \_ dossier  
d'autorisation d'exploiter à LAPEYRERE Franck  
sous le numéro 032241150

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 04/04/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

LAPEYRERE Franck  
910 chemin de Gironis  
32810 CASTIN

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur,

J'accuse réception le **02/04/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 15,82 ha situés sur la(les) commune(s) de 32350 BIRAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 02/04/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032241150**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **02/07/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 02/08/2024.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-04-11-00019

DRAAF OCCITANIE - ARDC \_ dossier  
d'autorisation d'exploiter à MILLAS Patrice sous  
le numéro 032241190

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 11/04/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

MILLAS Patrice  
220 impasse de Lassère  
32450 FAGET-ABBATIAL

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur,

J'accuse réception le **09/04/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 21,5 ha situés sur la(les) commune(s) de 32550 HAULIES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 09/04/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032241190**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **09/07/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 09/08/2024.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-05-28-00004

DRAAF OCCITANIE - ARDC \_ dossier  
d'autorisation d'exploiter à PIERNAS Marc sous le  
numéro 032241490

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 28/05/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

PIERNAS Marc  
lieu dit Lassere  
32300 L'ISLE DE NOE

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur,

J'accuse réception le **26/04/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 81 ha situés sur la(les) commune(s) de 32350 BARRAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26/04/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032241490**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **26/07/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 26/08/2024.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-04-18-00008

DRAAF OCCITANIE - ARDC \_ dossier  
d'autorisation d'exploiter à PUYANE Paul sous le  
numéro 032241280

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 18/04/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

PUYANE Paul  
La Peyrette  
32120 MAUVEZIIN

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur,

J'accuse réception le **15/04/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 119,88 ha situés sur la(les) commune(s) de 32120 MAUVEZIN, 32430 TOUGET, 32200 SAINTE MARIE .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 15/04/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032241280**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **15/07/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 15/08/2024.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-05-07-00128

DRAAF OCCITANIE - ARDC \_ dossier  
d'autorisation d'exploiter a RECURT Aurélien  
sous le numéro 032241320

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 07/05/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

RECURT Aurélien  
lieu dit Aux Bedats  
32140 MONLAUR BERNET

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur,

J'accuse réception le **19/04/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 22,43 ha situés sur la(les) commune(s) de 32300 PONSAN SOUBIRAN , 32300 AUJAN MOURNEDE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 19/04/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032241320**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **19/07/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 19/08/2024.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-05-07-00132

DRAAF OCCITANIE - ARDC \_ dossier  
d'autorisation d'exploiter à SCHNEIDER Arnaud  
sous le numéro 032241370

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 07/05/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCHNEIDER Arnaud  
631 route de Maurens. Lieu-dit « Paris »  
32110 SION

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur,

J'accuse réception le **03/05/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 14,67 ha situés sur la(les) commune(s) de 32440 CASTELNAU D'AUZAN, 32110 SION.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 03/05/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032241370**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **03/08/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 03/09/2024.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-04-04-00014

DRAAF OCCITANIE - ARDC \_ dossier  
d'autorisation d'exploiter à TOMASIN Jean-Paul  
sous le numéro 032241120

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 04/04/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

TOMASIN Jean-Paul  
Peurusse  
32390 MONTESTRUC

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur,

J'accuse réception le **02/04/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 4,02 ha situés sur la(les) commune(s) de 32500 PAUILHAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 02/04/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032241120**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **02/07/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 02/08/2024.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-05-07-00131

DRAAF OCCITANIE - ARDC \_ dossier  
d'autorisation d'exploiter au GAEC BRANET  
(BRANET Serge et Nicolas) sous le numéro  
032241360

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 07/05/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC BRANET (BRANET Serge et Nicolas)  
61 chemin d'Empeymanaut  
32300 MIRAMONT D'ASTARAC

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le **03/05/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 7,09 ha situés sur la(les) commune(s) de 32550 LASSERAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 03/05/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032241360**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **03/08/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 03/09/2024.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-04-18-00010

DRAAF OCCITANIE - ARDC \_ dossier  
d'autorisation d'exploiter au GAEC DU BASSIOUE  
(ANDREONI Jean, Marie-Claude, Rémi et  
Amy) sous le numéro 032241310

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 18/04/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC DU BASSIOUE (ANDREONI Jean, Marie-Claude, Rémi et Amy)  
1970 route du Bassioue  
32600 AURADÉ

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le **17/04/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 128,08 ha situés sur la(les) commune(s) de 32600 AURADE, EMPEAUX , SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES (31).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 17/04/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032241310**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **17/07/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 17/08/2024.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-04-04-00012

DRAAF OCCITANIE - ARDC \_ dossier  
d'autorisation d'exploiter au GAEC LA FERME DE  
TERRALYA (BADOURALY Aurélien,  
CHEVEREAU Léa) sous le numéro 032241100

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 04/04/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC LA FERME DE TERRALYA (BADOURALY Aurélien,  
CHEVEREAU Léa)  
6601 route de Roquetaillade  
32550 MONTEGUT

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le **28/03/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2,39 ha situés sur la(les) commune(s) de 32000 AUCH, 32550 MONTEGUT, 32270 LUSSAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28/03/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032241100**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **28/06/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28/07/2024.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

MNC SANTE

R76-2024-09-04-00003

Arrêté modificatif n° 08CAF2022-8 du 4  
septembre 2024  
portant modification de la composition du  
conseil d'administration de la  
Caisse d'Allocations Familiales des  
Pyrénées-Orientales



# GOVERNEMENT

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Arrêté modificatif n° 08CAF2022-8 du 4 septembre 2024 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales

### La ministre du travail, de la santé et des solidarités,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;
- Vu l'arrêté du 17 avril 2024 modifiant l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle
- Vu l'arrêté n° 08CAF2022 du 26 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales ;
- Vu les arrêtés modificatif n° 08CAF2022-1 du 1<sup>er</sup> juillet 2022, n° 08CAF2022-2 du 16 novembre 2022, n° 08CAF2022-3 du 31 janvier 2023 n°08CAF2022-4 du 16 novembre 2023, n°08CAF2022-5 du 23 novembre, n° 08CAF2022-6 du 27 novembre 2023 et n° 08CAF2022-7 du 30 juillet 2024 portant modification des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales ;
- Vu l'arrêté du 2 mai 2024 portant délégation de signature du directeur de la sécurité sociale à M. David MUNOZ, chef de l'antenne Marseille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale
- Vu la demande formulée par la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) ;

### ARRETE :

#### Article 1<sup>er</sup>

La composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées Orientales est modifiée comme suit :

#### En tant que Représentants des travailleurs indépendants :

##### Sur demande de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs FNAE

Titulaire M. PAYEN Martial

Le document annexé au présent arrêté tient compte de ces modifications.

#### Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Marseille, le 4 septembre 2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,  
Pour la ministre et par délégation :  
Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de  
Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale  
et par délégation  
Le Chef d'antenne

« Signé »

David MUNOZ

## ANNEXE :

### Caisse d'allocations familiales des Pyrénées Orientales

Organisations désignatrices		Nom	Prénom
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CFDT	Titulaire(s)	MALLAU Aude
			PICOLE Stéphane
		Suppléant(s)	BELGUELLAOUI Omar
			HENRY - VIGNEAU Christelle
	CGT	Titulaire(s)	AFFANI Anne-Laure
			PESQUET Emmanuel
		Suppléant(s)	BENKADDOUR BEN RAHO Jean
			MONTAGNE Nadine
	CGT - FO	Titulaire(s)	BELLOT Laurence
			CAPDEVIELLE Jérôme
		Suppléant(s)	BES Claudine
			DA FURRIELA Cécile
CFE - CGC	Titulaire	FERRIER-LORIOU Martine	
	Suppléant	GUILLEVERE Marlène	
CFTC	Titulaire	GAMBIASIO Virginie	
	Suppléant	FOURCADE Laurent	
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	PHILIPOT Julien
			BORSOTTO Gilles
		Suppléant(s)	REYNAUD Catherine
			SALVAT Sandrine
	CPME	Titulaire(s)	GARCIA Ghislaine
			GOUYON Philippe
		Suppléant(s)	SYLVESTRE Franck
			SICART Roger
U2P	Titulaire	CABALLERO Alfred	
	Suppléant	Non désigné	
En tant que Représentants des travailleurs indépendants :	U2P	Titulaire	CHANTEAU Dominique
		Suppléant	Non désigné
	CPME	Titulaire	VINCENT Sandra
		Suppléant	SEBHAOUI Abdelaziz
	FNAE	Titulaire	PAYEN Martial
		Suppléant	vacant
En tant que Représentants des associations familiales :	UNAF / UDAF	Titulaire(s)	FERRER Maria
			LAMBERT Valérie
			PANSIER Corinne
			TRIAS Marion
	Suppléant(s)	BACH Natacha	
		vacant	
		PINGARRON Juan-José	
		RUMEAU Dominique	
Personnes qualifiées		CABEL Georges	
		CAVAILHES-ROUX Laurent	
		MELWIG Jean-Yves	
		ROBIC Aurélié	

Dernière mise à jour : 04/09/2024

Dernière(s) modification(s)  
04/09/2024

MNC SANTE

R76-2024-09-04-00004

Arrêté modificatif n° 10CD2022-7 du 4  
septembre 2024  
portant modification de la composition du  
conseil d'administration du  
Conseil Départemental de l'URSSAF des  
Pyrénées-Orientales



# GOVERNEMENT

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Arrêté modificatif n° 10CD2022-7 du 4 septembre 2024 portant modification de la composition du conseil d'administration du Conseil Départemental de l'URSSAF des Pyrénées-Orientales

### La ministre du travail, de la santé et des solidarités,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D.213-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;
- Vu l'arrêté du 17 avril 2024 modifiant l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle
- Vu l'arrêté n° 10CD2022 du 18 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration du Conseil Départemental de l'URSSAF des Pyrénées-Orientales ;
- Vu les arrêtés modificatifs n° 10CD2022-1 du 14 avril 2022, n° 10CD2022-2 du 1<sup>er</sup> juillet 2022, n° 10CD2022-3 du 16 novembre 2022, n° 10CD2022-4 du 12 mai 2023, n° 10CD2022-5 du 29 juin 2023 et n° 10CD2022-6 du 29 juillet 2024 portant modification de la composition du conseil d'administration du Conseil Départemental de l'URSSAF des Pyrénées-Orientales ;
- Vu l'arrêté du 2 mai 2024 portant délégation de signature du directeur de la sécurité sociale à M. David MUNOZ, chef de l'antenne Marseille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale
- Vu la demande de la Fédération nationale des auto-entrepreneurs (FNAE) ;

### ARRETE :

#### Article 1<sup>er</sup>

La composition du conseil d'administration du Conseil Départemental de l'URSSAF des Pyrénées-Orientales est modifiée comme suit :

#### En tant que représentants des travailleurs indépendants :

Sur demande de la Fédération nationale des auto-entrepreneurs FNAE

Suppléant M. PAYEN Martial

Le document annexé au présent arrêté tient compte de cette modification.

#### Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Marseille, le 4 septembre 2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,  
Pour la ministre et par délégation :  
Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale  
de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale  
Pour le Directeur de la Sécurité Sociale

et par délégation  
Le Chef d'antenne

« Signé »  
David MUNOZ

## ANNEXE :

### Conseil départemental de l'URSSAF des Pyrénées Orientales

Organisations désignatrices		Nom	Prénom	
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CFDT	Titulaire(s)	MONNIE	Sophie
			PICOLE	Stéphane
		Suppléant(s)	KILBURG	Gilles
			MALLAU	Aude
	CGT	Titulaire(s)	BEDOS	Audrey
			MAMOU	Véronique
		Suppléant(s)	LARRE	Régis
			SAZE	Hervé
	CGT - FO	Titulaire(s)	DOMENJO	Éric
			DORGUEIL	Dominique
		Suppléant(s)	PASQUIET	Patrick
			SEGUIER	Jean René
CFE - CGC	Titulaire	SAVINE	ERIC	
	Suppléant	RIGAUD	Bernard	
CFTC	Titulaire	GAMBIASIO	Virginie	
	Suppléant	SANCHEZ	Michel	
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	FLURY	Marc
			TRILLES	Jean-Philippe
		Suppléant(s)	AULOMBARD	Philippe
			SALVAT	Sandrine
	CPME	Titulaire(s)	GARCIA	André
			SLATKIN	André
		Suppléant(s)	TORRENS	Daniel
			PEREIRA MENDONCA PINTO	Linda
U2P	Titulaire	REGNIER	Sébastien	
	Suppléant	non désigné		
En tant que Représentants des travailleurs indépendants :	U2P	Titulaire	MESANGE	Dominique
		Suppléant	non désigné	
	CPME	Titulaire	BERTHALON	Pierre-Marc
		Suppléant	DAVID	Albane
	FNAE	Titulaire	BEUZERON	Ludovic
		Suppléant	PAYEN	Martial
Dernière mise à jour :			04/09/2024	

*Dernière(s) modification(s)* 04/09/2024

MNC SANTE

R76-2024-09-05-00001

Arrêté n° 11CPAM2022-6 du 5 septembre 2024  
portant modification de la composition du  
conseil de la caisse primaire d'assurance maladie  
du Gard



# GOUVERNEMENT

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Arrêté n° 11CPAM2022-6 du 5 septembre 2024

portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Gard

### La ministre du travail, de la santé et des solidarités,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;
- Vu l'arrêté du 17 avril 2024 modifiant l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle
- Vu l'arrêté n° 11CPAM2022 du 30 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Gard ;
- Vu Les arrêtés n° 11CPAM2022-1 et n° 11CPAM2022-2 des 12 mai et 10 juin 2022, n° 11CPAM2022-3 du 27 juin 2022, n° 11CPAM2022-4 du 29 août 2023 et n° 11CPAM2022-5 du 28 juin 2024 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Gard ;
- Vu l'arrêté du 2 mai 2024 portant délégation de signature du directeur de la sécurité sociale à M. David MUNOZ, chef de l'antenne Marseille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;
- Vu la demande formulée par la confédération française démocratique du travail (CFDT) ;

### ARRETE :

#### Article 1<sup>er</sup>

La composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Gard est modifiée comme suit :

#### En tant que représentant des assurés sociaux :

##### Sur désignation de la confédération française démocratique du travail (CFDT) :

Titulaires Mme DA COSTA Sylvie, en remplacement de Mme GARCIA Muriel

Le siège de suppléant de Mme DA COSTA Sylvie est déclaré vacant.

Le document annexé au présent arrêté tient compte de ces modifications.

#### Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Marseille, le 5 septembre 2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,  
Pour la ministre et par délégation :  
Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale  
de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale  
Pour le Directeur de la Sécurité Sociale  
et par délégation  
Le Chef d'antenne  
« Signé »  
David MUNOZ

## Annexe - Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Gard

Organisations désignatrices		Nom	Prénom	
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CFDT	Titulaire(s)	DA COSTA	Sylvie
			SADORGE	Alain
		Suppléant(s)	Vacant	
	CGT	Titulaire(s)	BONNEFOY	Christophe
			CLEMENT	Lionel
		Suppléant(s)	Non désigné	
			Non désigné	
	CGT - FO	Titulaire(s)	BARBIN	Guillaume
			DIOT	Florence
		Suppléant(s)	CARBONNELL	Evelyne
	CFE - CGC	Titulaire	MOULAS	Louise
		Suppléant	BENKIRAT	Chérif
	CFTC	Titulaire	GIL	Mélissa
		Suppléant	DEROBERT	Marie
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	COQ	Julie
			JARRICOT	Valérie
			MA YMARD DE SURGELOOSE	Philippe
			HYVERT-BARDONNET	Pascale
		Non désigné		
		Suppléant(s)	DUBOIS-BANTEGNIE	Alois
	Non désigné			
	Non désigné			
	Non désigné			
	CPME	Titulaire(s)	BOUZIANE	Lydia
			JEAN	Sabrina
		Suppléant(s)	CAMMARATA	Thierry-Hugues
			PIERRET	Marc-Antoine
	U2P	Titulaire	RATSIMBAZAFIARINLINA	Maminiaina
Suppléant		SEBASTIEN	Olivier	
En tant que Représentants de la mutualité :	FNMF	Titulaire(s)	CARRIER	Marie
			CREPELLIERE	Gérald
		Suppléant(s)	CREISSEN	Bernard
			JOLLIVET	Alice
En tant que Représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :	FNATH	Titulaire	DO CARMO	Claude
		Suppléant	DO CARMO	Jean
	UNAF/UDAF	Titulaire	CHERMANNE	Juliana
		Suppléant	CREPT	Dominique
	UNAASS	Titulaire(s)	BOSC	Sylvain
			CARRE	Stéphanie
		Suppléant(s)	vacant	
		Non désigné		
Personne qualifiée		LOOTEN	Eric	
Dernière(s) modification(s) le 05/09/2024				